



FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES

2025
2026



ÊTRE LÀ,
À VOS CÔTÉS



JULIEN RENCKI

Directeur général du
Fonds de Garantie
des Victimes

L'ÉDITO

A quelques mois d'intervalle, notre pays a commémoré les dix ans des attentats les plus meurtriers qui l'aient jamais frappé : ceux du 13 novembre 2015 à Paris et Saint-Denis et du 14 juillet 2016 à Nice. Durant ces années, près de 6.000 victimes de ces attentats – des proches endeuillés, des blessés physiques, des victimes de blessures « invisibles », mais bien réelles – ont été accompagnées par les équipes du Fonds – et certaines continuent de l'être.

Incarner la solidarité nationale auprès de l'ensemble des victimes du terrorisme, mais aussi de la criminalité de droit commun, ou encore des accidents causés par des conducteurs sans assurance, telle est le rôle des 400 collaborateurs du Fonds de Garantie des Victimes, engagés au quotidien auprès de nos concitoyens frappés par la violence.

Rendant hommage à leur action, le Président de la République a souligné, le 14 juillet dernier à Nice, que « derrière chaque dossier, il y a un visage. Auprès de chaque victime, un interlocuteur. Pour chaque parcours de vie et de reconstruction, une réponse adaptée ».

En 2025, le Fonds de Garantie a ainsi pris en charge plus de 112 000 victimes au titre de ses diverses missions, avant d'exercer le recours subrogatoire contre les responsables. Si l'activité au titre des accidents causés par des conducteurs non assurés a poursuivi sa décrue, le nombre des victimes d'infractions prises en charge continue de croître fortement, en particulier les victimes de violences sexuelles et de blessures volontaires.

En dépit de cette forte activité, **le Fonds poursuit sa transformation, avec son nouveau projet d'entreprise, Cap 2028 : Être là, à vos côtés.**

Grâce au soutien des présidents des deux conseils d'administration, Patrick Degiovanni et Martine Ract-Madoux, des administrateurs et de l'État, **le Fonds renforce sa présence sur le terrain auprès des victimes les plus gravement atteintes**, s'attache à mieux les informer **en étant plus accessible**, tout en **les accompagnant davantage sur le chemin de leur reconstruction.**

Parmi les premières actions engagées, la création d'une équipe dédiée à **la prise en charge des victimes d'infractions et d'accidents de la circulation présentant des blessures graves**, afin d'accentuer la présence du Fonds à leurs côtés, à l'instar de ce qui est déjà fait pour les victimes d'attentats, et, de manière générale, pour les victimes les plus lourdement atteintes.

Je me réjouis aussi de **la montée en puissance de l'indemnisation en nature** – aménagement du domicile, aide administrative, coaching pour le retour à l'emploi, soutien scolaire ou encore soutien psychologique – qui témoigne du besoin des victimes d'être accompagnées plus concrètement dans leur nouveau projet de vie.

Enfin, faciliter l'accès à l'indemnisation se traduit aussi, sur le front numérique, par la refonte de notre site Internet et la création de portails permettant aux victimes de saisir le Fonds et de suivre l'avancée de leur prise en charge sur un espace personnel dédié.

Ces réformes, et plus encore la bienveillance et l'engagement des collaborateurs, se sont traduits par une progression continue de la qualité des perceptions des victimes sur le service rendu, dont témoignent les enquêtes indépendantes réalisées chaque année.

Un service public ne se transforme qu'en se mettant à l'écoute de ceux qu'il sert. Ces avancées n'auraient pas été possibles sans le dialogue constant avec les associations de victimes, acteurs clés de notre transformation.

C'est aussi en lien avec elles que le Fonds a décidé de lancer **une étude en sciences sociales sur l'indemnisation des proches endeuillés par le terrorisme.** Conduite de façon indépendante, elle a pour objectif d'évaluer la manière dont les proches ressentent la procédure d'indemnisation, souvent éprouvante, afin de dégager des pistes de progrès.

Parallèlement, il est aussi nécessaire de **renforcer la coopération transfrontière pour faciliter la prise en charge des victimes**, notamment du terrorisme. C'est à cet objectif que le séminaire européen organisé par le Fonds le 20 mars dernier, en présence des représentants de quatorze pays européens et de la Commission européenne, a voulu contribuer.

Enfin, **au plan financier, le redressement du FGAO**, qui a renoué pour la première fois depuis 2015 avec une situation de fonds propres légèrement positive, **contraste avec la situation du FGTI**, dont le déséquilibre structurel a continué de s'aggraver.

Le renforcement de la **lutte contre la conduite sans assurance**, par l'utilisation accrue du fichier des véhicules assurés, mais aussi par les actions de prévention, en particulier en direction des jeunes, permettra, en faisant reculer ce fléau, de conforter l'équilibre financier du FGAO. A cet égard, une attention particulière doit être portée **à la présence croissante des trottinettes électriques dans le paysage urbain**, trop souvent non assurées en dépit de l'obligation légale.

En ce qui concerne le FGTI, le relèvement de la contribution sur les contrats d'assurance de biens constitue le principal levier. A cet égard, la récente décision du ministre de l'Economie, Roland Lescure, de porter la contribution à 8,50€ au 1^{er} janvier 2027 **confirme avec force l'engagement de l'État à assurer la viabilité financière à long terme du FGTI.**

Continuer à agir pour un monde plus solidaire, c'est ce qui anime l'ensemble des collaborateurs du Fonds de Garantie des Victimes. Et c'est sous le signe de cette solidarité – dans l'urgence mais aussi dans le temps long qui est celui des traumatismes – que nous célébrons cette année **les 40 ans de la loi du 9 septembre 1986, à l'origine de la création du FGTI.**

LE SOMMAIRE

- Deux Fonds, une équipe page 6
- Nos valeurs / Qui finance le Fonds page 7
- Deux Fonds, un engagement page 8
- Le Fonds rend compte de son action
devant la représentation nationale page 9
- Les conseils d'administration page 10
- L'organigramme page 12
- Le comité de direction page 14

ACCOMPAGNER

- Les victimes d'actes de
terrorisme page 17
- Les victimes d'infractions de
droit commun page 20
- Les victimes d'accidents
de la circulation page 24
- Les victimes de préjudices
corporels lourds page 28

RECOURIR

- Exercer le recours contre
les responsables page 32

SE TRANSFORMER

- Cap2028 : Être là, aux côtés
des victimes page 35

S'ENGAGER

- Une entreprise responsable,
solidaire et engagée page 38

S'ALLIER

- Renforcer la chaîne solidaire page 42

FINANCER

- Investir pour l'avenir page 45

LES PRINCIPAUX INDICATEURS 2025

- La qualité du service
aux victimes page 52
- L'activité du FGAO page 57
- L'activité du FGTI page 58
- L'activité du recours contre
les auteurs page 61
- Les ressources humaines page 62
- Les finances du FGAO page 64
- Les finances du FGTI page 65



Commémoration des
attentats du 13 novembre
2015 - PARIS

Commémoration de
l'attentat du 14 juillet
2016 - NICE



DEUX FONDS, UNE ÉQUIPE

Le Fonds de Garantie des Victimes est constitué de deux organismes de service public distincts, qui disposent chacun d'un conseil d'administration spécifique : le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) et le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI). La gestion des deux Fonds est unifiée. Plus de 400 collaborateurs, répartis entre Vincennes et Marseille, sont mobilisés aux côtés des victimes afin de les aider à faire valoir leur droit. Ils exercent également le recours subrogatoire contre les auteurs des faits.

FGAO

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) indemnise, depuis 1951, les personnes victimes d'un accident de la circulation causé par un conducteur en défaut d'assurance ou ayant commis un délit de fuite (automobiliste, motard, utilisateur de trottinette électrique, etc.) ou encore par une personne circulant dans une zone ouverte à la circulation (cycliste, piéton, skieur, etc.). Il intervient également pour les victimes d'un accident impliquant un animal sauvage ou dont le propriétaire n'est pas assuré.

Le FGAO se mobilise aussi en cas de faillite d'un assureur auprès de qui l'assuré a contracté une assurance automobile ou une assurance dommages-ouvrage.

Le FGAO assure la gestion des missions du Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), sous le contrôle du conseil d'administration de ce dernier, et de l'État.●

FGTI

Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) indemnise les personnes victimes d'attentats et les victimes d'infractions de droit commun, c'est-à-dire de crimes et délits définis par le code pénal (violences faites aux personnes ou atteintes aux biens).

Suite à la vague d'attentats des années 1980, la France a mis en place en 1986 le Fonds de Garantie des Victimes d'Actes de Terrorisme (FGVAT), afin de réparer les préjudices subis par les victimes. En 1990, sa compétence s'est étendue à la prise en charge des victimes d'infractions de droit commun (violences physiques, sexuelles, conjugales, intrafamiliales, proxénétisme, traite des êtres humains, vols, escroqueries, dégradations de biens, etc.), donnant naissance au FGTI.

Depuis 2008, le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) permet aux victimes de bénéficier de l'intervention du FGTI pour recouvrer les dommages et intérêts qui leur sont dus à l'issue d'un procès pénal.●



NOS VALEURS

Le Fonds de Garantie des Victimes a inscrit dans une charte de déontologie les valeurs et les règles éthiques qui sous-tendent son action et les pratiques de ses collaborateurs, en particulier dans le cadre de leurs relations avec les personnes victimes.

LA SOLIDARITÉ

C'est notre raison d'être

LE RESPECT

La dignité et les droits des victimes sont au cœur de notre mission d'indemnisation et d'accompagnement

LE PROFESSIONNALISME

C'est un gage de la confiance que les victimes et l'ensemble de nos interlocuteurs nous accordent

L'ESPRIT D'INNOVATION

Il inspire notre action afin d'optimiser en permanence l'accompagnement des victimes en fonction de leurs attentes et de l'émergence de nouveaux besoins

QUI FINANCE LE FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES ?

Le FGAO et le FGTI sont principalement financés par la solidarité nationale.

Le Fonds de Garantie des Victimes agit au nom de la solidarité nationale. Ses principales ressources proviennent des contributions prélevées sur la collectivité des assurés et des assureurs, complétées par le produit des recours contre les auteurs responsables et par les revenus des placements financiers. Chaque Fonds dispose de ses propres recettes.

Une contribution forfaitaire pour le FGTI

Le FGTI est financé, en majeure partie, par la contribution des assurés (691 M€). La contribution est perçue sur chaque contrat d'assurance de dommage aux biens (assurance habitation, automobile, et tout dommage aux biens particuliers, professionnels et agricoles), soit 106,3 millions de contrats. Le montant de la contribution est fixé à 6,50 €*.

Les sommes récupérées auprès des auteurs des faits ont représenté 113,1 M€ et le produit des placements financiers, 31,7 M€. L'ensemble des

recettes du FGTI a atteint 835,8 M€ en 2025.

Plusieurs contributions pour le FGAO

Le FGAO est financé par plusieurs contributions. La première provient de la collectivité des assurés automobiles, et représente 1,2 % de la prime de responsabilité civile automobile – (assurance « au tiers »). Elle est suivie de celle des assureurs, correspondant à 0,58 % du montant annuel des primes de responsabilité civile automobile de leur portefeuille d'assurés.

D'autres taxes versées par les conducteurs non-assurés complètent les ressources pour un total de 174,8 M€ en 2025. Outre ces contributions, le produit des recours exercés contre les auteurs d'accidents non-assurés s'est élevé à 14 M€ et le produit des placements financiers à 29,1 M€ l'an passé. Les autres ressources (notamment les dividendes sur les liquidations) s'élèvent à

59 M€. L'ensemble des recettes du FGAO a atteint 276,9 M€ en 2025.



* Le ministère de l'Économie et des Finances a relevé cette contribution à 8,50 € par arrêté du 24 juillet 2026 avec effet à compter du 1er janvier 2027.

DEUX FONDS, UN ENGAGEMENT

CHIFFRES CLÉS 2025

112 219

DEMANDES DE VICTIMES

FGAO

20 307
VICTIMES

FGTI

91 912
VICTIMES

775,3 M€

INDEMNITÉS VERSÉES AUX VICTIMES

FGAO

192,6 M€

FGTI

582,7 M€

LE FONDS REND COMPTE DE SON ACTION DEVANT LA REPRÉSENTATION NATIONALE

Les 10 et 11 juin 2025, Julien Rencki, Directeur général du Fonds de Garantie des Victimes depuis le 4 juillet 2016, a été auditionné par les commissions des finances du Sénat et de l'Assemblée nationale. Ces auditions ⁽¹⁾ s'inscrivent dans le cadre du renouvellement de son mandat ⁽²⁾.

A l'Assemblée nationale et au Sénat, Julien Rencki a souligné l'**originalité du modèle du Fonds de Garantie des Victimes**, caractérisé par la gestion intégrée de **deux organismes de service public** par une même équipe, placée sous son autorité. Le Directeur général a retracé la **transformation du Fonds** depuis sa prise de fonction, marquée par les **attentats de 2015 et 2016**, qui ont imposé une **réorganisation opérationnelle** pour mieux répondre aux besoins des victimes. Parmi les avancées majeures :

- la mise en place d'un **accompagnement personnalisé** des victimes;
- le **renforcement de la pédagogie** autour des droits et des démarches;
- le **déploiement de solutions concrètes** pour rendre l'indemnisation plus effective (soutien scolaire, aide au retour à l'emploi, aménagement du domicile, etc.).

Il a souligné que l'**action du Fonds**, reconnue par la **Cour des comptes** (**contrôles réalisés en 2020 et 2021**), est positivement perçue par les victimes, tout en rappelant que l'**indemnisation ne saurait jamais pleinement réparer leurs traumatismes**. Il a également évoqué la **fragilité financière** du FGTI, jugeant nécessaire un réhaussement de la contribution qui le finance. Celui-ci sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2027.

Julien Rencki a **rendu hommage à l'engagement des équipes**, dont le travail a été salué par **Claude Raynal**, président de la commission des finances du Sénat, qui a insisté sur la **dimension humaine** de leur mission : « Les équipes réalisent un travail remarquable, car il s'agit de sujets qui touchent profondément les victimes, et ce n'est pas qu'une question financière, loin de là. »

RECONDUCTION DE JULIEN RENCKI

Sur proposition de l'État, le Directeur général du Fonds de Garantie a été reconduit dans ses fonctions. Les conseils d'administration du FGAO, le 16 juin et du FGTI le 18 juin 2025, lui ont renouvelé leur confiance à l'unanimité, pour un mandat de trois ans. Agé de 56 ans, Julien Rencki a effectué la première partie de son parcours professionnel au ministère de l'Économie et des Finances. Conseiller économique du Premier ministre (2012-2013), il a également

exercé les fonctions de Secrétaire général pour la modernisation de l'action publique. Il est ancien élève de l'ENA, diplômé de l'IEP de Paris et de la faculté de droit de l'université de Paris-II.

« Je suis honoré de poursuivre la mission qui m'a été confiée. Avec les 400 collaborateurs du Fonds, engagés au quotidien pour incarner le service public auprès des victimes, notre ambition est de faire du Fonds un modèle de solidarité et d'efficacité au service de la reconstruction des victimes ».



(1) Ces auditions sont disponibles sur les sites Internet du Sénat et de l'Assemblée nationale.

(2) Article L 421-2 du code des assurances (modifié par la loi DADUE du 9 mars 2023).



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FGAO

FONDS DE GARANTIE DES ASSURANCES OBLIGATOIRES DE DOMMAGES

Le FGAO est administré par un conseil composé de douze membres et d'un commissaire du gouvernement : sept représentants des entreprises d'assurance et cinq membres désignés par arrêté du ministre chargé de l'Économie et représentant respectivement la Fédération française des clubs automobiles, la Fédération nationale des transporteurs routiers, le Conseil national de la consommation, l'association Prévention Routière ainsi qu'une personnalité qualifiée désignée en raison de ses compétences financières. Le FGAO est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'Économie.

REPRÉSENTANTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

PATRICK DEGIOVANNI

Président

Président du Centre national de prévention et de protection (CNPP), ancien dirigeant de PACIFICA

A l'issue de l'assemblée générale du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) du 16 juin 2025 et de la réunion du conseil d'administration qui a suivi, Patrick Degiovanni a été renouvelé à la présidence du CA du FGAO pour un mandat de trois ans.

STÉPHANE DUMAS

Président du comité d'audit

Responsable Pilotage et Actuariat du Particulier, AXA France IARD

ALEXIS MERKLING

Sous-directeur en charge des marchés particuliers
FRANCE ASSUREURS

ERIC MERVILLE

Directeur de l'indemnisation
GENERALI FRANCE

STÉPHANE MULLER

Directeur général délégué Assurances
MATMUT

ANNE SAVEY

Directrice IARD
Groupe COVEA

BLAISE SCHANG

Directeur Technique Assurance de Biens et Responsabilités
ALLIANZ FRANCE

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

CLÉMENT ROBERT

Chef du bureau des marchés et produits d'assurance
Sous-direction des assurances,
Service du financement de l'économie
Direction générale du Trésor
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE

CELINE KASTNER

Directrice des Politiques Publiques et de la Communication
Mobilité Club France

PHILIPPE PREMAT

Président des Transports PREMAT

SOPHY SAINTEN-BOURGUIGNON

Déléguée générale
Association Prévention Routière

ANTOINE MANTEL

Contrôleur général, CGefi

DAVID ROGRIGUES

Responsable juridique immobilier,
Association CLCV- Consommation Logement et Cadre de Vie



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FGTI

FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES DES ACTES DE TERRORISME ET D'AUTRES INFRACTIONS

Le FGTI est administré par un conseil composé de neuf membres et d'un commissaire du gouvernement. Outre la présidente, le conseil comprend : un représentant du ministère de l'Économie et des Finances, du ministère de la Justice, du ministère de l'Intérieur et du ministère chargé de la Sécurité sociale, trois personnes ayant manifesté leur intérêt pour les victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions et un représentant de l'assurance. Le FGTI est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'Économie et du ministère de la Justice.

MARTINE RACT-MADOUX

Présidente

Conseillère honoraire à la Cour de cassation

DOMINIQUE GAILLARDOT

Suppléant de la présidente

Premier avocat général à la Cour de cassation

REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE

CLÉMENT ROBERT

Chef du bureau des marchés et produits d'assurance, Sous-direction des assurances, Service du financement de l'économie
Direction générale du Trésor

SUPPLÉANT : PIERRE DE SAINT JULIEN
*Adjoint au chef du Bureau marchés et produits d'assurance
Direction générale du Trésor*

REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ALEXANDRA LOUIS

Déléguée Interministérielle à l'Aide aux Victimes (DIAV)

Suppléante : MÉLANIE MARQUER
*Adjointe à la cheffe du Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes (SADJAV),
Secrétariat général*

REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CHARLES-ÉDOUARD MINET

Sous-directeur du conseil juridique et du contentieux
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

Suppléant : FRÉDÉRIC BOUDIER
*Adjoint au sous-directeur du conseil juridique et du contentieux
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques*

REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

ALEXIS MERKLING

Sous-directeur en charge des marchés particuliers
France Assureurs

Suppléante : ELENA JELICIE
*Responsable affaires juridiques et comité corporel
France Assureurs*

REPRESENTANTS DU MINISTÈRE CHARGÉ DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

JUSTINE COURTECUISSÉ

Adjointe à la cheffe du bureau des accidents du travail et des maladies professionnelles
Direction de la Sécurité sociale

Suppléante : MORGANE NICOT
Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Bureau des accidents du travail et des maladies professionnelles, Direction de la Sécurité sociale

PERSONNES AYANT MANIFESTÉ LEUR INTÉRÊT POUR LES VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME

CÉCILE BESSE-ADVANI

Présidente du Comité d'audit

Vice-présidente de la fondation Georges Besse

Suppléante : MARIE-CLAUDE DESJEUX
Membre du conseil d'administration de la FENVAC

GILLES BOXO

Avocat au Barreau de Perpignan

Suppléante : CLOTILDE LEPETIT
Avocate au barreau de Paris

ISABELLE SADOWSKI

Directrice générale adjointe de la fédération France Victimes

Suppléante : CAROLE DAMIANI
Directrice de l'association Paris Aide aux Victimes (PAV)

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

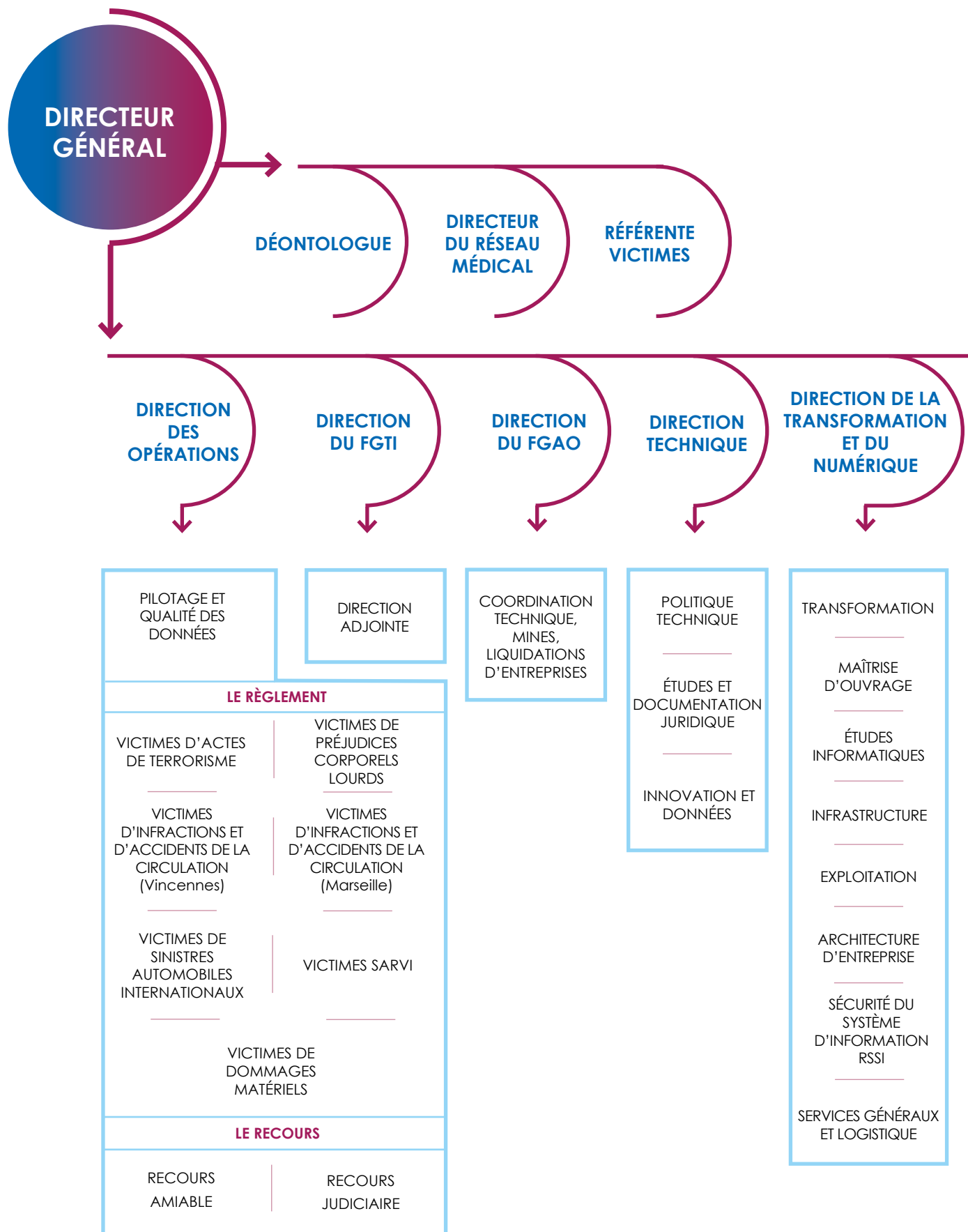
DIDIER POUILLOUX

Ingénieur général des Mines

Chef de brigade « Assurances »

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

L'ORGANIGRAMME





FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES

MÉDIATEUR

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

DIRECTION
FINANCIÈRE

DIRECTION DE LA
COMMUNICATION

SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL CHARGÉ
DE LA MAÎTRISE
DES RISQUES

ADMINISTRATION
ET PAIE

RECRUTEMENT,
CARRIÈRES ET
FORMATION

PROJETS
RH ET RSE

RELATIONS
SOCIALES

INVESTISSEMENTS

PILOTAGE
FINANCIER

COMPTABILITÉ ET
QUALITÉ DES
DONNÉES

CONTRÔLE
FINANCIER

COMMUNICATION
INTERNE

COMMUNICATION
EXTERNE

RISQUES

JURIDIQUE

CONFORMITÉ

ACHATS ET
MARCHÉS PUBLICS

GOUVERNANCE
DES DONNÉES

LE COMITÉ DE DIRECTION



JULIEN RENCKI
Directeur général
du Fonds de
Garantie des
Victimes



**CHRISTOPHE
AUBIN**
Directeur financier



DIANE DURAND
Directrice des
Ressources
Humaines



NATHALIE DURET
Directrice des
opérations



**NATHALIE
FAUSSAT**
Directrice du FGTI



**MAMADOU
GUÈYE**
Directeur de la
Transformation
et du Numérique



ELOÏSE LE GOFF
Directrice de la
communication



PHILIPPE ROUX
Directeur du FGAO &
Directeur technique



**GÉRARD
YESSOUFOU**
Secrétaire général,
chargé de la gestion
des risques



**JEAN FRANÇOIS
LE COQ**
Directeur adjoint
du FGTI, déontologue



JEAN-FRANÇOIS LE COQ, DIRECTEUR ADJOINT DU FGTI, DÉONTOLOGUE

Le 1^{er} septembre 2025, Jean-François Le Coq a rejoint le Fonds de Garantie des Victimes en tant que directeur adjoint du FGTI.

Magistrat expérimenté, il a d'abord exercé comme juge, avant de devenir premier substitut à l'administration centrale du ministère de la Justice, puis auditeur à la Cour de cassation, et de rejoindre le ministère de l'Économie et des Finances, où il a notamment été sous-directeur

du droit privé et du droit pénal et agent judiciaire adjoint de l'Etat. Il est également déontologue du Fonds de Garantie des Victimes, rattaché, dans ce cadre, au Directeur général.

Au sein du comité de direction, il contribue à la poursuite du déploiement du projet d'entreprise, axé sur la qualité de l'accompagnement des victimes et le soutien aux équipes dans leur fonction.



ACCOMPAGNER

- Les victimes d'actes de terrorisme page 17
- Les victimes d'infractions de droit commun page 20
- Les victimes d'accidents de la circulation page 24
- Les victimes de préjudices corporels lourds page 28

ACCOMPAGNER LES VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME

Le dispositif français d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme est considéré comme l'un des plus aboutis au niveau européen et international. En France, l'indemnisation tient compte du retentissement particulier de l'attentat sur chaque victime, sur les plans personnel et économique.

Comme tous les acteurs de l'aide aux victimes, le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) a été profondément impacté par les attaques de grande ampleur qui ont endeuillé la France à partir de 2015.

Depuis cette date, plus de 8 200 personnes ont été prises en charge par le FGTI, contre 4 000 durant ses vingt-huit premières années d'existence. La majeure partie d'entre elles ont été victimes des attentats du 13 novembre 2015 à Paris et au Stade de France, et de celui du 14 juillet 2016 à Nice.

Ces attentats de grande ampleur ont entraîné un profond changement de paradigme pour l'ensemble des parties-prenantes de l'aide aux victimes.

Confronté à un choc opérationnel majeur, le Fonds a œuvré pour mieux répondre aux attentes légitimes des victimes et de leurs proches, désireux d'une prise en charge plus « incarnée », notamment sur le terrain, et d'explications renforcées sur leurs droits et les étapes clés de leur parcours indemnitaire.

Le Fonds a ainsi entrepris une transformation en profondeur (voir page 35), centrée sur le passage à une culture de service aux victimes. Ses réalisations, mises en œuvre dans le cadre d'un travail de co-construction avec les associations de victimes et d'aide aux victimes, ont été saluées deux fois par la Cour des comptes* et portent principalement sur :

1. L'accompagnement personnalisé des victimes

L'équipe dédiée est présente sur les lieux de l'attentat dans un délai de 48 heures et va à la rencontre des victimes et de leurs proches, sur le lieu

d'hospitalisation, lors des expertises médicales ou à leur domicile. Les chargés d'indemnisation agissent dans l'urgence en versant les premières provisions et en proposant, si nécessaire, des services permettant de faire face aux conséquences de l'attentat (garde d'enfant, accompagnement administratif, transports, etc.), puis accompagnent les victimes dans le temps long, jusqu'à la stabilisation de leurs séquelles psychologiques et/ou physiques.

Depuis janvier 2017, plus de 3 700 déplacements auprès des victimes ont ainsi été réalisés.

2. La transparence sur les droits des victimes

Le FGTI a renforcé la pédagogie relative à la procédure via la publication d'un guide de l'indemnisation des victimes du terrorisme (incluant le référentiel indemnitaire sur lequel le Fonds s'appuie) et la refonte de l'ensemble des supports d'information, notamment digitaux.

Une série de fiches pratiques illustrées complétées par des vidéos explicatives permet aux victimes de comprendre les étapes clés de leur prise en charge, le déroulement de l'expertise médicale, les solutions concrètes disponibles et enfin l'établissement de l'offre d'indemnisation.

3. L'accompagnement des projets de vie

Les équipes aident les victimes les plus grièvement blessées à se reconstruire avec des réponses concrètes, pas seulement financières, à leurs besoins : solutions de mobilité, soutien scolaire, aide au retour à l'emploi, etc.

Ce processus d'amélioration continue est nourri par le dialogue avec l'ensemble des acteurs associatifs ⁽¹⁾ et institutionnels ⁽²⁾ qui interviennent dans

ooo



Le 18 juin 2025
Le FGTI intervient à la journée de formation des référents « événements collectifs » des associations d'aide aux victimes organisée par le ministère de la justice.



Le 12 septembre 2025
Nathalie Faussat présente l'indemnisation des victimes du terrorisme à Bruxelles.



Le 19 septembre 2025
La FENVAC (Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs) consacre son podcast « Éclat de vie » au FGTI.



Le 5 novembre 2025
Julien Rencki, intervient au colloque « La mémoire du 13 novembre 2015, un enjeu citoyen », organisé par l'association 13ONZE15 : Fraternité et vérité.

* <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2021-02/20210209-refere-S2020-1916-FGAO-FGTI.pdf>

ooo l'accompagnement, l'indemnisation et l'aide à la résilience des victimes de terrorisme. Enfin, le FGTI et l'État sont liés par une convention renouvelée tous les trois ans. Le projet de convention 2026-2028 (en cours de signature) confirme et complète les orientations stratégiques définies dans les conventions précédentes, en cohérence avec la politique d'aide aux victimes. La convention définit trois priorités stratégiques :

- garantir aux victimes une prise en charge réactive et un accompagnement de qualité ;
- garantir la pérennité financière du

FGTI et conforter sa performance opérationnelle ;

- renforcer la coopération avec les autres acteurs de l'aide aux victimes.

(1) France Victimes, Association française des victimes du terrorisme, Fenvac, 13onze15 Fraternité-Vérité, Life for Paris, Life for Nice 14 juillet 2016, Mémorial des anges, Promenade des anges 14 juillet 2016, Association victimes attentats, Strasbourg des larmes au sourire, Une voie des enfants : 14 juillet 2016.

(2) La Délégation interministérielle à l'aide aux victimes, le Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes, l'Assurance Maladie, l'Office national des combattants et des victimes de guerre, le Service des pensions et risques professionnels, le Centre national de ressources et de résilience.

LES TEMPS FORTS



Le 5 février 2026 Colombe Brossel, sénatrice de Paris, rend une visite au Fonds pour évoquer les enjeux de l'accompagnement des victimes du terrorisme.



Le 11 mars 2026 Julien Rencki s'entretient avec le Président de la République en marge de la journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme.



Le 16 mars 2026 le FGTI participe à la formation des experts judiciaires en charge de l'expertise médicale des victimes du terrorisme, à l'École nationale de la magistrature (ENM).

LE FGTI POURSUIT LA CONCERTATION NATIONALE



Le 10 juin 2025, Julien Rencki a réuni, en présence d'Alexandra Louis, Déléguée Interministérielle à l'Aide aux Victimes (DIAV), les associations de victimes du terrorisme et d'aide aux victimes, ainsi que les partenaires institutionnels (Assurance Maladie, ONACVG, Cn2r, etc.). Cette nouvelle rencontre a permis de dresser un bilan des avancées issues des ateliers menés dans le cadre de la concertation nationale, lancée en juin 2021, pour améliorer l'accompagnement, l'indemnisation et la résilience des victimes.

Plusieurs actions ont été présentées, notamment la création de nouveaux supports d'information pour guider les victimes et d'un portail numérique permettant aux victimes de suivre leur prise en

charge. Alexandra Louis a salué « le travail immense effectué par le FGTI pour améliorer l'accompagnement des victimes ». Le groupe de travail poursuivra ses travaux avec la réalisation de nouveaux supports pédagogiques, notamment pour les victimes mineures.



Les portails du FGTI simplifient les démarches des victimes et améliorent le suivi de leur prise en charge via un espace personnel sécurisé.

LES TEMPS FORTS



Le 20 avril 2026 paraît le Guide des victimes françaises à l'étranger, fruit d'une collaboration entre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le FGTI.

MIEUX ACCOMPAGNER LES VICTIMES ENDEUILLEES

Depuis 2015, le Fonds a pris en charge près de 2 200 proches de 373 victimes décédées lors d'un attentat terroriste.

Même si les équipes mettent tout en œuvre, avec dévouement et professionnalisme, pour accompagner au mieux les proches endeuillés, la procédure d'indemnisation peut être perçue comme complexe ou donner lieu à des incompréhensions, voire être douloureusement ressentie.

C'est pourquoi **le FGTI a décidé, le 7 avril 2026, en concertation avec les associations de victimes, de faire réaliser une étude indépendante** sur la manière dont la procédure d'indemnisation et les relations avec les collaborateurs du Fonds sont perçues par les proches des victimes décédées.

Cette recherche a été confiée à un doctorant en sociologie à Sciences-Po Paris, M. Francesco Nardone, qui s'appuiera notamment sur des entretiens individuels avec les victimes.

POUR UNE EUROPE DE LA SOLIDARITE

Plusieurs pays européens, à l'instar de la France, ont été frappés par le terrorisme au cours des dernières années. Le plus souvent, les terroristes ont pris pour cible des lieux emblématiques ou des événements festifs, rassemblant des citoyens européens issus de plusieurs Etats-membres.

C'est pour faire progresser l'Europe de la solidarité que le Fonds de Garantie des Victimes a organisé, le 20 mars 2026, **un séminaire qui a réuni 14 pays européens et la Commission européenne.** Ouverte par Olivier Christen, le Procureur national antiterroriste,

cette rencontre avait pour but de développer la coopération entre les acteurs en charge de l'accompagnement des victimes, afin qu'aucune d'entre elles ne soit oubliée.

Depuis 2015, le FGTI a accompagné plus de 2 000 personnes en situation

«transfrontalière», c'est-à-dire les victimes d'un attentat dans un autre pays que celui où elles résident – des victimes étrangères d'attentats commis en France et des victimes françaises à l'étranger, dont une part significative en Europe.



LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE REND HOMMAGE À L'ACTION DU FGTI

Discours prononcé le 14 juillet 2026 lors de la commémoration des 10 ans de l'attentat de Nice.

« L'Etat, le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions et la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes ont appris, corrigé, transformé leur manière d'accompagner, avec vous, grâce à vous. Près de 3 000 victimes ont été prises en charge et les indemnités versées. Mais aucune somme ne rend une vie. Aucune indemnité ne mesure l'amour perdu. Elle est la traduction matérielle, autant que faire se peut de la solidarité nationale. Et derrière chaque dossier, il y a un visage. Auprès de chaque victime, un interlocuteur. Pour chaque parcours de vie et de reconstruction une réponse

adaptée. C'est le sens des permanences organisées ici, de la médiation, de la transparence sur les droits et du soutien aux projets de vie : l'emploi, le logement, les études, la réparation des vivants. »





ACCOMPAGNER D'INFRACTIONS DE

Le FGTI intervient, au nom de la solidarité nationale, pour prendre en charge les victimes des crimes et délits définis par le code pénal (violences physiques, sexuelles, conjugales ou intrafamiliales, proxénétisme, traite des êtres humains, vol, escroquerie, dégradation de biens, etc.). La loi évite ainsi aux victimes de devoir réclamer elles-mêmes une indemnisation à leur agresseur, voire d'être privées de toute indemnisation en cas d'insolvabilité de celui-ci ou s'il n'est pas identifié. Après avoir indemnisé la victime, le FGTI se retourne contre l'auteur des faits.

Plus de deux cents chargés d'indemnisation accompagnent, chaque jour, les personnes victimes de violences dans leur parcours indemnitaire. En 2025, près de



LES VICTIMES DROIT COMMUN

29 000 victimes d'infractions de droit commun ont ainsi été prises en charge.

Le contrôle d'une juridiction spécialisée

Le FGTI exerce sa mission sous le contrôle d'une juridiction spécialisée : la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI), présente dans chaque tribunal judiciaire.

Selon l'infraction concernée, et conformément à la loi, la victime bénéficie de la prise en charge intégrale de ses préjudices ou d'une indemnisation plafonnée. L'indemnisation peut intervenir avant, après ou même en l'absence de toute condamnation pénale de l'auteur, dès lors que les faits sont suffisamment établis. L'évaluation des préjudices subis peut nécessiter, le cas échéant, une expertise médicale.

Depuis la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice du 20 novembre 2023, les droits des victimes mineures et des victimes de violences intrafamiliales ont été élargies devant les CIVI – c'est-à-dire par le FGTI. Ces victimes bénéficient d'une indemnisation renforcée. Le seuil de gravité des blessures a été abaissé, ouvrant droit à indemnisation à un plus grand nombre de victimes. De plus, les victimes de chantage, d'abus de faiblesse ou d'atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données ainsi que les victimes de squats peuvent aussi demander réparation (voir le schéma détachable Page 67).



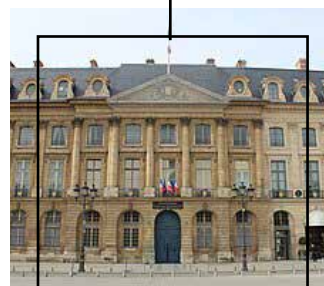
PARCOURS-VICTIMES.FR, LE SITE QUI ACCOMPAGNE LES VICTIMES D'INFRACTIONS

Créé par le Fonds de Garantie des Victimes et la fédération France Victimes, le site parcours-victimes.fr a pour objectif de guider les victimes de violences (physiques, sexuelles, psychologiques) dans les principales étapes de leur parcours, des faits subis jusqu'à leur indemnisation.

Ce portail regroupe les informations, les liens et les numéros utiles à destination des victimes adultes et mineures. Il leur apporte des informations pédagogiques sur leurs droits, en complément de celles qu'elles pourraient obtenir auprès d'autres professionnels (associations d'aide aux victimes, forces de l'ordre, professionnels du droit et de la justice, etc.). [Parcours-victimes.fr](https://parcours-victimes.fr) est construit autour de cinq étapes-clés : parler et être écouté, se mettre en sécurité, préparer le temps pénal, être indemnisé et se reconstruire.

Ce site répond à un vrai besoin d'accompagnement, notamment pour permettre aux victimes d'anticiper certaines étapes de la procédure. Les équipes du Fonds et de France Victimes continuent de travailler à son enrichissement.

LES TEMPS FORTS



Le 15 juillet 2025
le FGTI participe à une journée de concertation au ministère de la justice sur l'accueil et l'accompagnement des victimes en juridiction, aux côtés de victimes, d'avocats, magistrats, de France Victimes et de l'Union Nationale des Familles de Féminicides.



Le 19 septembre 2025
Nathalie Faussat forme, à la demande de l'École nationale de la magistrature, des présidents de cours d'assises et de cours criminelles sur l'audience relative aux intérêts civils.



Le 4 décembre 2025
La direction du Fonds accueille la Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

PAROLE DE VICTIME



VANESSA, victime de viol, fondatrice de @libertadanse

« J'ai été violée durant les neuf premières années de ma vie par le mari de ma nourrice. J'ai, depuis lors, développé un mal être incessant. Le corps ne triche pas. A 37 ans, j'ai porté plainte contre lui au commissariat. J'étais à un mois de la prescription, sans le savoir ! Je l'ai aussi avoué à ma

famille et j'ai commencé un travail thérapeutique et judiciaire. En 2022, le commissariat m'a annoncé que mon agresseur avait avoué les faits.

Au procès, en 2023, il a été condamné à cinq ans de prison et 30 000€ de dommages et intérêts. Ce qui a été important pour moi c'était d'entendre le président de la cour annoncer : « Monsieur X condamné pour des faits de viol sur Vanessa ».

Pour l'indemnisation, j'ai contacté directement le FGTI où une chargée d'indemnisation m'a accompagnée. Il suffisait de remplir quelques documents. J'ai ensuite signé l'offre d'indemnisation puis reçu la somme.

Au fil du temps j'en ai fait usage pour me réparer. Il faut libérer la parole pour pouvoir vivre et ne plus seulement survivre ».



Le 8 décembre 2025
Les équipes du Fonds échantent avec les membres de la CIVI de Bordeaux. Des rencontres ont lieu toute l'année avec différentes CIVI.

RECOURRIR SES DOMMAGES ET INTÉRÊTS

Pour compléter le système d'indemnisation des victimes d'infractions, le **Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI)** a été créé par le législateur en 2008. Confié au FGTI, le SARVI permet aux victimes qui ont subi de légers préjudices corporels et/ou des atteintes aux biens d'obtenir le paiement des dommages et intérêts qui leur ont été alloués par une décision de justice définitive. Il est, en effet, parfois difficile pour la victime de faire exécuter la décision judiciaire rendue en sa faveur.

Le SARVI prend en charge tout ou partie de la somme due par l'auteur* et réclame à ce dernier le remboursement du montant versé, assorti d'une pénalité et, le cas échéant, le solde dû à la victime. Le SARVI a renforcé sa

communication pour expliciter le fonctionnement de son dispositif via des supports pédagogiques disponibles sur son site internet : plusieurs vidéos illustrées, l'aide d'une assistante virtuelle 24h/24 et des courriers explicatifs, dont un fascicule rappelant la procédure globale (de l'avance au recouvrement). Depuis quatre ans, les victimes peuvent également déposer leur dossier en ligne.

* Pour les demandes inférieures ou égales à 1 000 €, le SARVI verse la totalité de la somme. Au-delà, le SARVI verse 30% de la somme avec un minimum de 1 000 € et un maximum de 3 000 €, puis, en fonction des montants effectivement recouverts auprès de l'auteur, le reste des sommes dues. Les montants recouverts dépendent de la solvabilité de l'auteur.





Le 19 mai 2026
Le FGTI participe à une table ronde à l'Assemblée nationale, organisée par les députés Viollette Spillebout et Paul Vannier, sur le thème des violences en milieu scolaire.



PAROLE DE PARTENAIRE



AUDE BELLAN,
Présidente de la CIVI de
Pontoise

« La Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions de Pontoise reçoit plus de 500 nouvelles demandes de victimes chaque année. Nous adressons ces requêtes au FGTI qui nous transmet et actualise ensuite sa position en fonction des pièces médicales, administratives ou pénales reçues. Cela facilite la finalisation des protocoles d'accord. Nos rencontres sont régulières et les équipes du FGTI se déplacent aussi aux audiences. L'articulation entre la CIVI et le FGTI garantit un dispositif efficace, simple et fiable pour l'indemnisation des victimes d'infractions. »

LE FONDS PREND EN CHARGE LES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES

Le FGTI prend en charge les préjudices des victimes de viol et d'agression sexuelle. En 2025, les équipes ont accompagné 4240 victimes et ont versé plus de 76 M€ d'indemnités. Les victimes de viol et d'agression sexuelle représentent 15% des victimes d'infractions indemnisées par le Fonds. Dans 66% des cas, il s'agit de victimes qui étaient mineures au moment des faits.

Libérer la parole, porter plainte, obtenir la reconnaissance des faits, la condamnation éventuelle de l'auteur, puis une indemnisation, sont des étapes clés, tant sur le plan pénal que civil, pour permettre aux victimes de se reconstruire.

Les viols sont des crimes jugés par la cour criminelle départementale ou la cour d'assises. Leurs auteurs encourrent des peines de 15 ans à 30 ans de réclusion voire la perpétuité.

La victime doit déposer plainte dans un délai de 20 ans après le viol, ou dans un délai de 20 ans après sa majorité si le viol a été commis lorsque la victime était mineure. Les agressions sexuelles sont des délits, jugés par le tribunal correctionnel.

Leurs auteurs encourrent des peines pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75000€ d'amende, et en cas de faits aggravés jusqu'à 7 à 10 ans et jusqu'à 100000€ à 150000€ d'amende.

La victime doit déposer plainte dans un délai de 6 ans après l'agression sexuelle, ou dans un délai de 20 ans après sa majorité si l'agression a été commise lorsqu'elle avait moins de 15 ans. Autrement dit, elle peut porter

plainte jusqu'à ses 38 ans. Les victimes doivent formuler leur demande d'indemnisation devant la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) située dans le tribunal judiciaire du lieu de leur domicile, ou celui du lieu où la procédure pénale est en cours.





ACCOMPAGNER LES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) prend en charge les victimes d'accidents de la circulation causés par des conducteurs non-assurés ou non identifiés. Après avoir indemnisé la victime, le Fonds se retourne contre le conducteur responsable.

Le FGAO indemnise les dommages corporels et matériels des victimes d'accidents de la circulation causés par un conducteur de véhicule terrestre à moteur (voiture, deux-roues, trottinette électrique, utilitaire, poids lourd, quad, véhicule de chantier, etc.) non assuré ou ayant pris la fuite. Il intervient également, dans les mêmes cas, au profit des victimes de toute personne circulant dans un lieu ouvert

à la circulation publique (cycliste, piéton, skieur, etc.) ainsi que lorsqu'un animal sauvage est responsable d'un accident de la circulation ayant provoqué des blessures. Sur le plan international, il prend en charge :

- les victimes françaises d'accidents de la circulation survenus à l'étranger et causés par un véhicule non assuré,
- à l'inverse, les victimes

transfrontalières, ressortissantes de pays membres de l'Espace Economique Européen, qui ont subi un accident en France dans ces conditions.

Par ailleurs, le FGAO rembourse aux assureurs les majorations légales des rentes qu'ils versent aux victimes d'accidents de la circulation survenus avant le 1^{er} janvier 2013.

DÉMATÉRIALISÉE, MAIS TOUJOURS OBLIGATOIRE



En France, chacun est civilement responsable de ses actes. La loi rend obligatoire l'assurance de responsabilité civile automobile, aussi appelée « assurance au tiers » (article L.211-1 du Code des assurances). **Elle permet au conducteur d'être couvert pour les blessures et les dégâts matériels causés aux autres (les tiers).**

L'attestation d'assurance (« carte verte ») et le certificat d'assurance (« vignette verte ») sont dématérialisés depuis le 1^{er} avril 2024 pour l'ensemble des véhicules immatriculés. Le contrôle de l'obligation d'assurance par les forces de l'ordre s'effectue désormais via le Fichier des Véhicules Assurés (FVA), alimenté par les assureurs, grâce à la lecture de la plaque d'immatriculation. Le FVA compile en temps réel l'intégralité des contrats d'assurance automobile en France.

LE FGAO INTERVIENT EN CAS DE FAILLITE DE L'ASSUREUR

Le FGAO indemnise les dommages corporels et matériels subis par les victimes d'accidents de la circulation lorsque leur assureur est en faillite, c'est-à-dire lorsque son agrément lui a été retiré.

Le FGAO verse alors les indemnités dues aux victimes par l'assureur défaillant. Depuis le 1^{er} juillet 2018, cette mission indemnitaire a été élargie aux assureurs commercialisant des contrats en France dans le cadre de la libre prestation de services. L'intervention du Fonds est limitée à l'assurance de responsabilité civile automobile, ainsi qu'aux garanties dommages - ouvrage.



Le 4 juillet 2025
Philippe Roux,
directeur du FGAO,
intervient à la Cour de
cassation à l'occasion
des 40 ans de la loi
Badinter.



Le 1^{er} septembre 2025
le Fonds lance un
nouveau rendez-vous
mensuel, informatif et
pédagogique, sur les
réseaux sociaux : « En
route vers l'assurance ».

Après avoir indemnisé les victimes, le Fonds se retourne contre le conducteur non assuré afin d'obtenir le remboursement des sommes versées. Selon la gravité de l'accident, ces montants peuvent atteindre des centaines de milliers, voire des millions d'euros, soit une dette pouvant s'étendre à vie, touchant souvent de jeunes conducteurs.

Prévenir le défaut d'assurance

Le FGAO a donc une mission essentielle : prévenir la conduite sans assurance pour préserver les ressources de la collectivité tout en évitant les conséquences financières dramatiques auxquelles les conducteurs s'exposent en cas d'accident. A ce titre, le Fonds mène régulièrement des actions de sensibilisation. Chaque année, il publie un baromètre de la non-assurance routière, qui dresse un état des lieux chiffré du phénomène et inclut des données sociologiques concernant les conducteurs non assurés et leurs victimes.

En 2025, le Fonds a indemnisé près de 7 500 victimes blessées, ainsi que les proches de 177 personnes décédées. Si le nombre de victimes prises en charge par le FGAO a reculé de 7,3 % par rapport à l'année précédente, la recrudescence des véhicules non assurés, constatés lors des contrôles des forces de l'ordre, témoigne d'une persistance du phénomène. En 2024, plus de 268 000 procès-verbaux ont, en effet, été dressés pour défaut d'assurance. Un véhicule sur vingt impliqué dans un accident de la circulation ayant donné lieu à l'intervention des forces de l'ordre n'est pas assuré.

Cette évolution s'inscrit dans le contexte de la facilitation et du renforcement du contrôle de l'assurance, grâce au Fichier des Véhicules Assurés (FVA) et à l'automatisation des sanctions. La non-assurance routière est un délit de plus en plus sévèrement réprimé.

Elle représente un fléau pour la collectivité, qui assume l'essentiel du



Du 1^{er} au 28 septembre 2025 la campagne de prévention du FGAO est diffusée dans les stations-service pour sensibiliser les conducteurs aux risques liés à la conduite sans assurance.

ooo coût via la contribution prélevée sur l'ensemble des assurés au profit du FGAO. En 2025, le FGAO a versé plus de 132 M€ aux victimes blessées et aux proches de victimes décédées.

Autre constat : les jeunes sont les premiers concernés, car un conducteur non assuré sur deux a moins de 30 ans ! Pour les sensibiliser aux risques financiers qu'ils encourent en roulant sans assurance, le **FGAO diffuse une campagne de prévention sur les réseaux sociaux et dans les auto-écoles** (des questions-réponses complémentaires sont intégrées aux exercices de révision du code).

Cette campagne établit un parallèle entre la prise de risque liée à la conduite sans assurance et celle liée aux paris sportifs, avec pour slogan : « Rouler sans assurance est le pire des paris ». Le public est ensuite invité à se rendre sur le site d'information www.misesurlassurance.fr, où il trouve de nombreux conseils en matière

d'assurance automobile. La stratégie de prévention a évolué vers une approche plus ciblée et pédagogique, alliant temps forts et une présence constante dans le parcours d'apprentissage des jeunes conducteurs.

En 2025, le dispositif multicanal (cinéma, street marketing, stations-services, auto-écoles) a touché 19,1 millions de personnes et généré près de 30 000 visites sur le site misesurlassurance.fr, pour un total de 1,6 million de réponses aux questions de code de la route.

Au premier semestre 2026, la campagne s'est recentrée sur des canaux digitaux et de proximité (missions locales, réseaux sociaux, auto-écoles), totalisant 12,2 millions de personnes touchées, déjà 24 600 visites sur le site et 800 000 réponses aux questions de code.



Toute l'année, le FGAO intervient au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) pour sensibiliser les personnes condamnées pour des faits de délinquance routière aux risques liés à la non-assurance.



LE 27 novembre 2025
Julien Rencki intervient au colloque organisé par France Assureurs à l'occasion des 40 ans de la loi Badinter

PAROLE DE VICTIME

« Le 24 juin 2021, j'ai été percutée, alors que je roulais en scooter, par une mobylette qui a pris la fuite. J'ai eu un hématome cérébral, qui s'est résorbé en mars 2022.

chaleureusement le Fonds, tant sur le plan financier que pour l'accueil que j'ai reçu, car je me suis vraiment sentie reconnue en tant que victime. »

Comme je ne connaissais pas l'auteur de l'accident, il y a eu un classement sans suite au tribunal, mais les papiers transmis par ma mutuelle mentionnaient le Fonds de Garantie des Victimes. J'ai alors rempli mon dossier sans y croire. J'ai joint mes examens et les autres documents demandés. Et puis, un jour, j'ai reçu un courrier, et une personne m'a appelée pour me demander de raconter mon histoire. J'ai eu l'impression d'être écoutée, mais surtout entendue.

J'ai été indemnisée des conséquences de cet accident sur ma vie, durant presque un an et, franchement, je remercie



MARIE-AGNES, victime d'un accident de la circulation



LE 29 juin 2026
la publication du baromètre de la non-assurance routière bénéficie d'une couverture médiatique (TV, radios et presse écrite) record. Résultat : plus de 8 millions de personnes sensibilisées.

LA TROTINETTE ELECTRIQUE S'ASSURE

Les engins de déplacement personnel motorisés (EDPm) comme la trottinette électrique sont des véhicules terrestres à moteur au même titre que les voitures. Ils doivent donc être couverts par une assurance de responsabilité civile automobile, qui prend en charge les blessures et les dommages matériels causés à autrui.

Les conducteurs d'EDPm doivent pouvoir présenter un certificat d'assurance en cas de contrôle. En cas d'accident sans assurance, l'utilisateur s'expose à de lourdes conséquences financières : le FGAO indemniser la victime, mais il se retournera contre le conducteur.

Le FGAO observe une forte augmentation du nombre de trottinettes électriques et autres EDPm non assurés, à l'origine d'accidents

de la circulation, parfois très graves : une victime sur deux, prise en charge par le Fonds, est blessée.

Après la voiture, les EDPm constituent aujourd'hui la catégorie de véhicules la plus impliquée dans des accidents corporels, pour lesquels le Fonds intervient. Depuis 2018, le FGAO a indemnisé 4 200 victimes d'EDPm.



CHIFFRES CLÉS 2025 DU BAROMÈTRE DE LA NON ASSURANCE ROUTIÈRE

MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX VICTIMES PAR LE FGAO

132 M€

NOMBRE DE VICTIMES BLESSÉES PRISES EN CHARGE PAR LE FONDS

15 400

7 409

PART DES VICTIMES BLESSÉES PAR DES CONDUCTEURS EN FUITE

28 %

750 €

NOMBRE DE CONDUCTEURS POURSUIVIS PAR LE FGAO POUR DES MONTANTS POUVANT DÉPASSER PLUSIEURS CENTAINES DE MILLIERS D'EUROS

PART DES TROTINETTES ÉLECTRIQUES IMPLIQUÉES DANS UN ACCIDENT CAUSÉ PAR UN CONDUCTEUR NON ASSURÉ PRISE EN CHARGE PAR LE FGAO, SOIT PLUS QUE LES DEUX-ROUES

MONTANT DE L'AMENDE FORFAITAIRE DÉLICTUELLE À LAQUELLE S'EXPOSE UN CONDUCTEUR EN DÉFAUT D'ASSURANCE. EN CAS DE RÉCIDIVE, CE MONTANT PEUT ATTEINDRE 3 750 €, ASSORTIE DE PEINES COMPLÉMENTAIRES.

ACCOMPAGNER LES VICTIMES DE PRÉJUDICES CORPORELS LOURDS

À la suite d'un accident de la circulation ou d'une agression, certaines victimes subissent un traumatisme physique et psychique sévère, présentant des lésions médullaires (paraplégie, tétraplégie, hémiplegie), un traumatisme crânien grave, des brûlures sévères ou un polytraumatisme voire une amputation. Elles sont accompagnées par une équipe dédiée.

Les victimes qui présentent des séquelles très importantes sont prises en charge par une équipe composée d'une vingtaine de spécialistes de la réparation du dommage corporel lourd. Ces victimes doivent suivre un long parcours de rééducation pour retrouver le plus d'autonomie possible. Au sein du Fonds, la victime dispose ainsi d'un interlocuteur dédié, qui prend soin de bien connaître sa

situation afin de l'accompagner tout au long des mois, voire des années de rééducation, jusqu'à la stabilisation de son état de santé, qui permettra de finaliser son indemnisation.

Construire une vie nouvelle intégrant le handicap

Un parcours spécifique de prise en charge est assuré du premier contact, pour cerner les besoins et verser les

provisions financières, au suivi sur le terrain en passant par l'étape clé de l'expertise médicale.

Le succès d'un accompagnement de la victime dans l'élaboration de son nouveau projet de vie repose aussi sur la compétence de plusieurs professionnels : médecins spécialisés, neuropsychologues, architectes en domotique et accessibilité, ergothérapeutes, etc. Le chargé





LE SYNDROME DU BÉBÉ SECOUÉ

Le syndrome du bébé secoué est un traumatisme crânio-cérébral dû au secouement du nourrisson. Il peut causer des lésions irréversibles et handicaper l'enfant à vie. **Cette maltraitance constitue une infraction, le plus souvent qualifiée de violences volontaires**, et ses conséquences nécessitent une prise en charge adaptée par les équipes du Fonds. Plus de 1 000 victimes présentant le syndrome du bébé secoué sont actuellement prises en charge par le Fonds dans le cadre d'un suivi au long cours.



CHIFFRES CLÉS 2025

+de
1000

Nombre de victimes du syndrome du bébé secoué accompagnées par le Fonds

57 %

Part des bébés secoués présentant une invalidité supérieure à 50 %

70 %

Part des bébés secoués dont la maltraitance est familiale

6,7
MOIS

Âge moyen des victimes

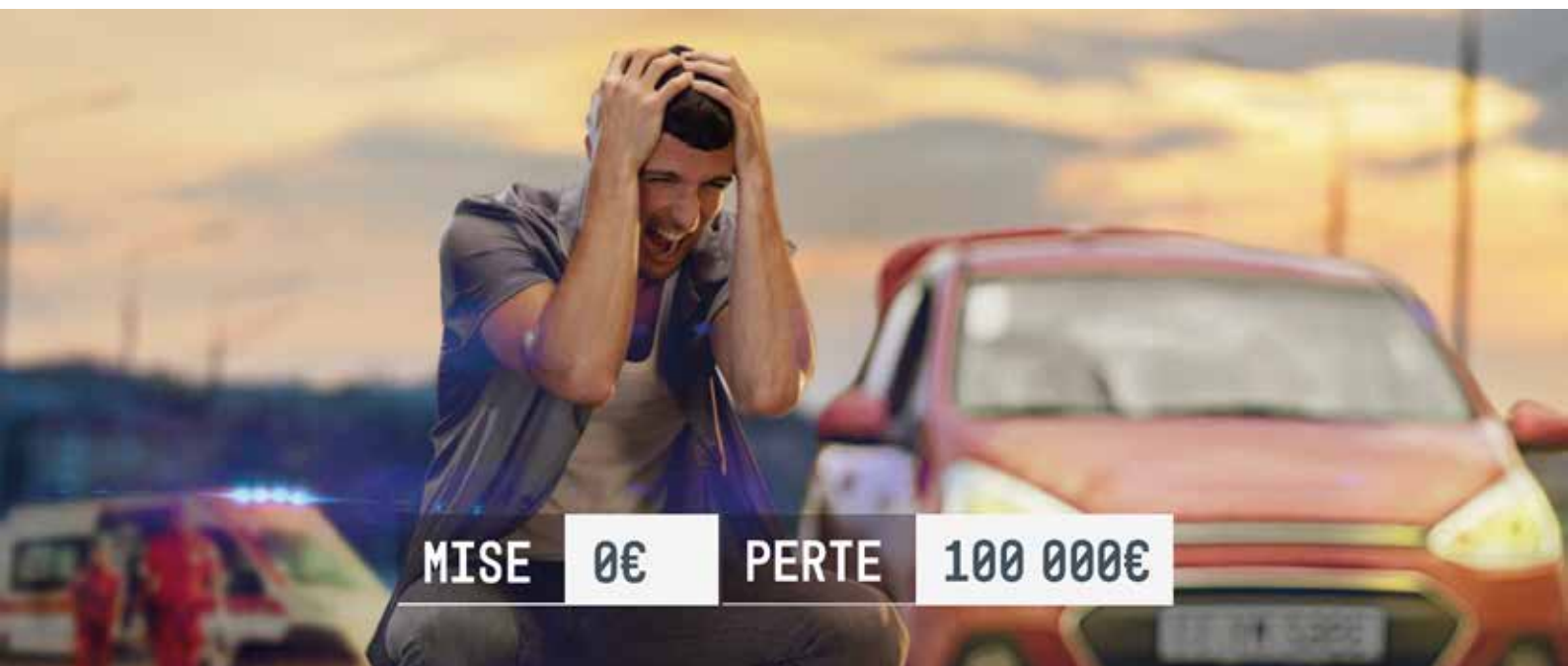
d'indemnisation conseille la victime sur les possibilités d'adaptation de son véhicule et de son logement, l'accompagne dans sa reconstruction et met tout en œuvre pour l'aider à trouver, le cas échéant, un nouveau logement ou le matériel prothétique adapté.

Évaluation du préjudice

Lorsque l'état de santé de la victime est

stabilisé, le chargé d'indemnisation, sur la base des conclusions de l'expert médical indépendant, adresse une offre indemnitaire à la victime ou à son représentant légal. Outre le versement d'un capital et, le plus souvent, d'une rente viagère, le Fonds propose un accompagnement centré sur la mise en place de solutions concrètes : livraison de repas, aide au retour à l'emploi et à la reconversion, recherche de logement,

etc. Ces prestations de services visent à permettre à la victime de faire face au quotidien à son handicap.



ROULER SANS ASSURANCE EST LE PIRE DES PARIS

L'assurance auto est obligatoire. Elle évite d'avoir à rembourser les indemnités versées aux victimes d'accident de la circulation par le Fonds de Garantie des Victimes. Plus d'infos sur Misesurlassurance.fr





PAROLE DE VICTIME



Coralie, victime d'un accident de la circulation

« Le 14 septembre 2018, j'ai subi un violent accident de voiture. J'étais passagère. Je me suis retrouvée à l'hôpital de Tours en réanimation. Le médecin m'a annoncé que

j'étais paraplégique. Lorsque j'ai entamé les démarches vis-à-vis du responsable, j'ai appris qu'il n'avait pas d'assurance. J'avais peur de ne pas pouvoir financer mon matériel médical. Mon avocate, Maître Ingrid Geray, m'a expliqué que le Fonds de Garantie des Victimes allait m'accompagner. Grâce à la première provision financière du Fonds, j'ai pu avancer. J'ai obtenu le diplôme universitaire de pair-aidance en qualité de personne experte en situation de handicap. Sandrine Faria, mon interlocutrice au Fonds, a ensuite financé mon projet de reconversion professionnelle. J'ai bénéficié du soutien d'une coach pendant dix-huit mois. Aujourd'hui, je travaille à l'association APF France Handicap. Je dispose d'un logement et de matériel adaptés à mes besoins et j'ai pu me reconstruire ».



Coralie Morizet, victime d'un accident de la circulation, a bénéficié, grâce au Fonds, d'une aide au retour à l'emploi et du soutien d'une coach durant 18 mois

LES TEMPS FORTS



Le 25 septembre 2025 le Fonds donne la parole à Aja et Ljilja Pavlovic, victimes de l'attentat du Stade de France dans un reportage immersif en deux parties qui retrace leur parcours d'accompagnement et de reconstruction (disponible sur notre site Internet).



LE 2 avril 2026 Les « Rencontres du Fonds » mettent à l'honneur le handisport comme outil de résilience. Guillaume Cahuzac, responsable adjoint du pôle préjudices corporels lourds échange avec Jean-Romain Sintès, directeur général adjoint de la Fédération Française Handisport (FFH).



Dr Alain Miras,
Directeur médical

UN RÉSEAU DE 300 MÉDECINS-EXPERTS INDÉPENDANTS

« L'évaluation des séquelles physiques ou psychiques présentées par les victimes nécessite de recourir à une expertise médicale. Le Fonds missionne donc des médecins spécialisés et expérimentés dans le domaine de la réparation du dommage corporel. Leur rôle est essentiel, puisque c'est sur la base de leurs conclusions que sera déterminé le montant de l'indemnisation des victimes, poste par poste de préjudice. Je veille, au nom du Fonds, à ce que les expertises se passent dans les meilleures conditions possibles pour les victimes. »

LES TEMPS FORTS



Au printemps 2026, Matthieu Jagu, athlète paralympique soutenu par le Fonds de Garantie depuis 2023, initie des collaborateurs au volley-assis.

TREMLIN
Handicap

Le Fonds est un employeur handi-accueillant, partenaire de l'association Tremplin Handicap, et participe à plusieurs salons de recrutement dédiés au handicap.

UN PARTENARIAT DE VALEURS

Le Fonds de Garantie des Victimes est un **partenaire historique de Simon de Cyrène, association proposant des maisons partagées**, où cohabitent des personnes valides et des personnes en situation de handicap, dans un esprit communautaire et fraternel.

Depuis 16 ans, plus de 14 M€ ont été investis à Vanves, Marseille et Croix, offrant 3 600 m² d'espaces à 78 résidents. En 2026, trois nouvelles maisons verront le jour à Croix (Nord), pour un montant de 6,5 M€ et une capacité de 33 résidents. Ce partenariat s'inscrit dans la politique d'investissement à impact du Fonds, au service des plus fragiles.



A Croix, en 2026, un nouveau complexe sera investi par 33 co-habitants.





RECOVER



EXERCER LE RECOURS CONTRE LES RESPONSABLES

Après avoir indemnisé les victimes, le Fonds poursuit sa mission auprès des auteurs des faits pour obtenir le remboursement des indemnités versées.

Le Fonds de Garantie des Victimes est subrogé dans les droits des victimes qu'il a indemnisées : il agit en leur nom pour récupérer les sommes versées auprès des auteurs des attentats, des infractions et les responsables d'accidents de la circulation.

Plus de 123 000 débiteurs et plus de 15 000 personnes morales civilement responsables (assureurs, garants, etc.) sont ainsi sollicités chaque année par une soixantaine de collaborateurs du service recours du Fonds.

Ceux-ci veillent à ce que les auteurs, leurs assureurs ou tout organisme tenu de réparer règlent leur dette amiablement. En cas d'échec, qui concerne environ 10 % des situations, la procédure devient contentieuse.

Les montants recouvrés contribuent au financement de l'indemnisation des victimes. Ils représentent environ 11 % des ressources globales du Fonds



Les managers en charge du recours.

de Garantie des Victimes (FGAO et FGTI), soit 127,1 M€ obtenus en 2025 (hors sommes recouvrées pour les victimes qui ont saisi le SARVI).

Les collaborateurs du Fonds prennent directement attache des auteurs ou via les centres de détention quand ces derniers sont incarcérés. En cas de contentieux, les équipes s'appuient sur un réseau de mandataires dédiés.

L'obligation d'indemniser les victimes participe des obligations mises à la

charge des auteurs des faits dans une démarche de réinsertion.

Au-delà du cadre légal dans lequel le recouvrement s'inscrit, le Fonds de Garantie des Victimes est soucieux du rôle qu'il joue en la matière : de nombreux auteurs font l'objet d'un suivi, pendant leur détention et à leur libération.

LE RÔLE DU COMMISSAIRE DE JUSTICE

Dans le cadre de l'exercice de son recours, le Fonds de Garantie des Victimes donne la priorité à la recherche d'une solution à l'amiable avec l'auteur afin de parvenir au remboursement du montant dû.

Ainsi, seuls 10 % environ de ses recours sont confiés à quatre études de commissaires de justice (anciennement huissiers), qui se sont réparti 2 162 missions en 2025 selon un découpage géographique précis. Ce recours par voie de commissaires de justice a permis de recouvrer près de 26,3 M€ en 2025. Il s'impose lorsque l'auteur refuse de s'acquitter volontairement de sa dette.

Le commissaire de justice procède à l'exécution forcée de la décision de justice, qui a condamné l'auteur à indemniser la victime ou à rembourser le Fonds. Cela peut se traduire par une saisie sur son salaire (ou du pécule des détenus) ou d'une saisie auprès d'un tiers, généralement la banque détenant

les avoirs de l'auteur.

Le commissaire de justice peut également effectuer des recherches pour identifier son patrimoine immobilier, afin d'inscrire une hypothèque, voire rendre possible une saisie immobilière.



LE SPIP, UN PARTENAIRE CLE

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), a pour objectif principal de prévenir la récidive des auteurs d'infractions. Ce service assure le suivi des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) en établissement pénitentiaire. Parmi leurs différentes missions, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) s'attachent notamment à inciter la personne condamnée à régler les dommages et intérêts qu'elle doit, conformément au montant fixé par le juge. Dès les premiers entretiens, **le CPIP vérifie que la personne placée sous main de justice a engagé**

les démarches pour rembourser la partie civile. Il sert d'intermédiaire entre le Fonds de Garantie des Victimes et l'auteur de l'infraction, facilitant ainsi la conclusion d'un accord financier. Près de 39 000 détenus remboursent actuellement le Fonds, qui a, au préalable, indemnisé les victimes.



LES TEMPS FORTS



Le 5 juin 2025
Julien Rencki échange avec la conseillère justice du ministère de l'Intérieur afin de présenter les missions du FGTI dont le recours exercé contre les auteurs des faits, pouvant impliquer le ministère.



Le 29 septembre 2025
Le SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation) du Val-d'Oise présente ses activités aux équipes du recours au siège du Fonds. Le Fonds et les SPIP entretiennent des liens opérationnels étroits.



Le 28 novembre 2025
le Fonds réunit ses avocats en charge du recours judiciaire dans le cadre d'un séminaire de travail.

■ SELF TRANSFORMER



CAP2028 : ÊTRE LÀ, AUX CÔTÉS DES VICTIMES

Le Fonds de Garantie des Victimes poursuit sa transformation, en lien étroit avec les victimes et ses équipes, dans une démarche d'amélioration continue du service rendu.

« Cap2028 : Être là, à vos côtés » : le nouveau projet d'entreprise, présenté aux équipes lors du séminaire d'entreprise du 17 janvier 2025 s'articule autour de trois axes majeurs :

- un accompagnement plus proche, plus simple et plus efficace des victimes ;
- un renforcement de l'engagement et du bien-être des équipes grâce à une culture apprenante, une qualité de vie au travail optimale et des initiatives RSE ambitieuses (voir page 38) ;
- une accélération de la transition numérique tout en mobilisant les opportunités pertinentes de l'intelligence artificielle.

Convaincu que l'intelligence collective est un levier essentiel de la transformation, **le Fonds a fait de la démarche participative le cœur de son projet**. Cette initiative a mobilisé plus d'une soixantaine de collaborateurs et managers à travers des ateliers, ainsi que ses partenaires durant 12 mois. **Les travaux de transformation ont, en effet, été co-construits avec les représentants des victimes et les associations de victimes, ainsi qu'avec les parties prenantes**, notamment les Commissions d'Indemnisation des Victimes d'infractions (CIVI).

Cette démarche a permis de définir trois priorités :

- prendre en compte l'expérience individuelle des victimes pour

améliorer leur accompagnement ;

- adapter les pratiques de gestion et d'accompagnement destinées aux victimes ;
- simplifier et améliorer l'information à leur attention.

Point d'orgue de cette évolution, la création d'un pôle « Préjudices Médians » permet désormais au Fonds de Garantie de renforcer l'accompagnement d'un plus grand nombre de victimes fortement touchées suite à une agression ou un accident de la circulation. Ce pôle favorise l'interaction directe, sur le terrain, entre les chargés d'indemnisation et les victimes et accentue le déploiement de prestations de services adaptées à la situation de ces dernières.

Afin de prolonger la relation avec les victimes, des services numériques sont proposés en complément par l'intermédiaire de portails dédiés aux victimes du terrorisme ou relevant du SARVI. Ces espaces numériques leur permettent de déposer ou suivre leur dossier de façon personnalisée. Par ailleurs, de nouveaux supports pédagogiques, détaillant chaque étape du parcours d'indemnisation, leur sont adressés par courrier.

Le Fonds entend donner plus de sens à l'indemnisation en participant à la reconstruction des victimes.

DES SOLUTIONS CONCRÈTES POUR LES VICTIMES

Initié en 2021, le dispositif « Solutions concrètes » vise à donner davantage de sens à l'indemnisation en proposant aux victimes des prestations de services en nature, lorsque cela est adapté à leur situation.

Il s'agit d'indemniser autrement que par une seule compensation financière, en répondant à leurs besoins ponctuels ou quotidiens liés au drame qu'elles ont vécu. Nos

RÉORGANISATION DE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS



Sous l'impulsion de Nathalie Duret, directrice des opérations, avec l'appui de Mamadou Guèye, directeur de la transformation, une démarche collaborative a été engagée en avril 2024.

Avec 10 chantiers clés, elle a mobilisé plus de 60 collaborateurs, issues de Vincennes et de la délégation de Marseille.

Elle a notamment permis de renforcer l'accompagnement des victimes d'infractions de droit commun et d'accidents de la circulation, avec la mise en place d'un premier service dédié aux victimes de dommages importants (sachant que les plus grièvement blessés sont déjà pris en charge par le service des préjudices corporels lourds), tout en optimisant les conditions de travail des chargés d'indemnisation.

Réunion des collaborateurs « pilotes » du projet d'entreprise le 8 juillet 2025.



équipes offrent ainsi quatre types de prestations de services à la personne :

- services à domicile (soutien psychologique, soutien scolaire, garde d'enfant, aide à l'identification d'aides techniques adaptées au handicap, etc.) ;
- prestations liées au déplacement (aide au passage du permis de conduire adapté, aide à l'aménagement du véhicule en cas de handicap, etc.) ;
- solutions liées au logement (aide à la recherche de

logement adapté, aide à l'aménagement du domicile, etc.)

- accompagnement global dans le domaine du handicap (démarches administratives, aide au retour à l'emploi, etc.).

En 2025, les équipes ont proposé 662 solutions concrètes aux victimes accompagnées, en hausse de 46,5% par rapport à 2024, portant leur nombre à 1 905 depuis le déploiement du dispositif. « Notre ambition est de participer à la reconstruction des victimes », explique Julien Rencki.

LES TEMPS FORTS



Le 30 septembre 2025 le Fonds inaugure son LAB-IA, dédié à l'analyse et à la mise en œuvre des opportunités offertes par l'intelligence artificielle pour ses missions.



Le 21 novembre 2025 Le Fonds organise un Forum « Solutions Concrètes » inédit. Ce forum permet aux chargés d'indemnisation d'appréhender, auprès de partenaires, l'étendue des services pouvant être proposés aux victimes.



Co-construite avec les représentants de victimes, une vidéo en images animées explique désormais, en quelques minutes, le parcours indemnitaire d'une victime d'acte de terrorisme.

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE : UN NOUVEAU SITE ET DES PORTAILS DÉDIÉS AUX VICTIMES



Le Fonds de Garantie des Victimes franchit une étape clé dans sa modernisation en 2026, avec le lancement de son nouveau site Internet et le déploiement de portails dédiés aux victimes. Ces outils s'inscrivent dans le cadre du projet « Cap2028 : être là, à vos côtés », qui vise à renforcer l'accompagnement des victimes grâce à une expérience numérique simplifiée et sécurisée.

Le nouveau site, repensé pour plus de clarté et d'accessibilité, propose une navigation intuitive, un langage clair et des parcours adaptés à chaque situation. Parallèlement, deux portails ont été déployés : l'un dédié aux

victimes sollicitant le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI), l'autre aux victimes d'actes de terrorisme.

Ces plateformes permettent un dépôt dématérialisé des demandes, un suivi de l'avancement de la prise en charge aux étapes clés de la procédure et des échanges sécurisés, tout en conservant la possibilité de recourir à la voie postale. Cette double innovation illustre l'engagement du Fonds d'allier modernité numérique et proximité humaine, pour un accompagnement toujours plus efficace et adapté.



STENGAGER



UNE ENTREPRISE RESPONSABLE, SOLIDAIRE ET ENGAGÉE

Le Fonds de Garantie des Victimes place la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) au cœur de sa stratégie, en agissant simultanément pour les populations vulnérables, l'épanouissement de ses collaborateurs et la préservation de l'environnement.

Cette démarche ambitieuse est portée par un réseau de **20 référents RSE** qui animent et relaient les actions auprès des équipes. En 2025, plus de **300 salariés** ont ainsi participé à au moins une initiative RSE.

Cette stratégie repose sur trois axes :

1/ Soutenir et accompagner les personnes fragiles ou défavorisées

Le Fonds innove pour renforcer l'accompagnement des victimes, au-delà de l'indemnisation financière, avec un dispositif d'offre de services en nature. Il agit aussi en tant qu'investisseur responsable en soutenant des projets comme les maisons partagées Simon de Cyrène, où cohabitent des personnes valides et des personnes en situation de handicap.

Conscient de l'urgence de protéger les femmes et leurs enfants victimes de violences, le Fonds met à disposition des associations Libres Terres des Femmes et Tremplin 94 des logements à loyer préférentiel, en partenariat avec la Fédération nationale Solidarité Femmes. Son engagement pour l'inclusion se concrétise aussi par :

- un partenariat avec un ESAT* pour l'affranchissement de son courrier,
- un soutien aux jeunes en insertion professionnelle via un partenariat avec l'Union nationale des missions locales (UNML) et l'association Nos Quartiers ont du Talent (NQT).

2/ Veiller à l'épanouissement des collaborateurs et favoriser leur engagement citoyen

L'entreprise investit dans le développement professionnel et le bien-être de ses équipes, en proposant :

- un environnement respectueux et bienveillant, renforcé par son adhésion à l'initiative #StOpE (lutte contre le sexisme ordinaire) et au collectif A.G.I.R., et participe ainsi à la lutte contre la discrimination ;
- des dispositifs de soutien et d'écoute pour l'ensemble des salariés ;
- des conférences sur les thèmes de la parentalité, « l'aidance », la santé mentale et la retraite ;
- un programme de prévention santé avec l'organisation d'un dépistage des risques cardiovasculaires, d'un atelier sur la détection du cancer du sein, d'un dépistage des risques visuels et d'une sensibilisation aux enjeux de santé masculine, ainsi qu'une campagne de vaccination contre la grippe et la covid-19.
- un accompagnement sur mesure pour les salariés en situation de handicap, incluant un soutien à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Pour encourager l'engagement citoyen et associatif, le Fonds organise des journées solidaires en partenariat avec des associations (Un petit bagage d'amour, La Cantina, La Chorba, etc.). Les collaborateurs ont ainsi trié des dons au profit de mamans en situation de précarité ou encore préparé et distribué des repas à des personnes dans le besoin. Des collectes régulières de dons (jouets, vêtements, baskets, etc.) ont été organisées en 2025 au profit de diverses associations telles que Sneak'Coeur et Tisseco.

«Les Rencontres du Fonds», sessions d'échanges entre les collaborateurs et différents intervenants sur le



* Etablissements ou services d'aide par le travail.

LA RSE, C'EST QUOI ?

La Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) regroupe l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises afin de respecter les principes du développement durable sur le plan social, environnemental et économique.



Engagé dans l'initiative #StOpE sexisme, le Fonds a co-conçu avec 8 autres entreprises le jeu « #StOpE ou encore ? », un outil concret et ludique de sensibilisation.



La biodiversité, une priorité pour le Fonds qui héberge 3 ruches sur ses toits. Renouvelées en 2025, elles ont permis de récolter 34 kilos de miel.



Le 25 septembre 2025 s'est tenue la 2^e édition du forum «Découvre mon job», au cours duquel les collaborateurs ont appris à connaître les métiers des différents services de la direction des opérations, favorisant ainsi la transversalité.

ooo handisport, les violences faites aux femmes ou encore la guerre en Ukraine ont aussi pour but de favoriser l'engagement citoyen des équipes.

Cet engagement s'est également illustré par des défis sportifs. Les collaborateurs ont couru pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap à la Course Algernon à Marseille. Ils ont participé à la course Odysea en faveur de la lutte contre le cancer du sein, au Cardio Challenge Heroes, qui permet de financer des formations aux premiers secours ainsi qu'aux Foulées de l'assurance pour prévenir les maladies cardiovasculaires. Ils ont piétiné les violences sexistes et sexuelles à la Course Sine Qua Non Run, puis lors de la Marseillaise des femmes.

3/Agir pour préserver l'environnement

Le Fonds a pour objectif de limiter son empreinte écologique, et mène à cette fin diverses actions pour favoriser la

préservation de l'environnement et de la biodiversité. La certification Haute Qualité Environnementale (HQE), renouvelée pour son siège social de Vincennes, traduit cette volonté. En effet, le bâtiment a été conçu pour garantir des économies d'énergie et d'eau, faciliter la gestion des déchets et contrôler les températures. En outre, cette certification valorise la qualité des espaces collectifs, la limitation de l'éclairage artificiel, et les espaces végétaux.

Le Fonds sensibilise également directement ses salariés à la biodiversité, à la déforestation, et à l'écologie. Il a mis en place un accord sur la mobilité durable, qui favorise les mobilités douces et écoresponsables. Labellisé employeur Pro-Vélo, il organise, chaque année, dans ses locaux, des ateliers de réparation de vélos en partenariat avec des associations locales œuvrant pour l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.

PAROLE DE RÉFÉRENTE

Quel est le rôle de la référente handicap ?

J'ai pour mission d'accompagner les collaborateurs dans toutes les démarches en lien avec la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé). Je les conseille et les informe sur les dispositifs d'aide existants et les éventuels aménagements envisageables sur leur poste de travail pour faciliter leur quotidien dans l'entreprise. J'ai aussi pour rôle de sensibiliser l'ensemble des salariés aux différents types de handicap, et leurs impacts, pour, notamment déconstruire les préjugés qui peuvent encore persister.

Quelles actions ont été mises en place en 2025 ?

Plusieurs ateliers de sensibilisation ont été organisés, tels qu'une immersion avec de la réalité virtuelle ou une mise en situation avec un jeu vidéo. Nous avons également abordé le thème du handicap lors d'un défi collectif et solidaire. En parallèle, des partenariats ont été mis en place avec deux ESAT*, qui se traduisent par la mise à disposition d'une conciergerie et d'un service de livraison de légumes. Ces par-

tenariats favorisent, par ailleurs, les rencontres et les échanges entre nos collaborateurs et les salariés de ces ESAT*.

Quels sont vos projets ?

Nous avons la volonté de continuer à collaborer avec divers acteurs de l'inclusion, de sensibiliser nos équipes tout au long de l'année sur l'ensemble des handicaps existants, tout en renforçant nos actions d'employeur handi-engagé en externe.

** Etablissements ou services d'aide par le travail.*



JESSICA GROSMOIRE,
référente handicap



Le 30 septembre 2025, Une dizaine de collaborateurs de Marseille ont apporté leur aide à l'association La Cantina qui lutte contre la faim.



Le Fonds promeut, chaque année, l'opération Octobre Rose. Plus de 80 collaborateurs ont porté une tenue rose en soutien aux personnes atteintes de cancer du sein et à leurs familles.



Le Fonds organise, les 4 novembre 2025 et 16 juin 2026, une collecte de don du sang dans ses locaux, à Vincennes. Plus de 40 collaborateurs se sont mobilisés.

LES TEMPS FORTS



Le 5 mai 2026
le Fonds accueille Clara Marchaud, journaliste et reporter de guerre en Ukraine, pour témoigner et échanger avec les collaborateurs sur la réalité de la vie quotidienne des civils ukrainiens après plus de quatre ans de conflit.



Mi-mai 2026
La direction des ressources humaines anime un atelier de coaching sur le thème « Réussir son entretien d'embauche » auprès d'une quinzaine de jeunes talents de l'association Nos Quartiers ont du Talent.



En 2025
Plus de 80 collaborateurs ont participé par équipes de 4, à un défi collectif et solidaire sur le thème du handicap durant 15 jours, parcourant plus de 10000 km ensemble.

LE FONDS RECRUTE

En 2025, le Fonds a renforcé sa dynamique de recrutement avec une cinquantaine de nouveaux collaborateurs, attirés par ses valeurs citoyennes et sa mission de service public.

L'entreprise est particulièrement attentive à l'accueil et à l'intégration de ses recrues, répondant d'une diversité de parcours (universités, barreaux, associations, autres organismes d'indemnisation, etc.).

Les chargés d'indemnisation bénéficient d'un tutorat à forte valeur

ajoutée.

Pour attirer ces talents, le Fonds communique sur les réseaux sociaux, noue des partenariats avec des universités, au sein desquelles plusieurs salariés interviennent régulièrement et participe à de nombreux salons.

En 2025, 80 % des salariés ont réaffirmé leur fierté de travailler au Fonds et leur engagement*.

**Enquête interne ViaVoice réalisée du 9 au 24 septembre 2025.*

LE BIEN-ÊTRE ET LE SOUTIEN DES COLLABORATEURS AU CŒUR DU PROJET D'ENTREPRISE



En 2025, un nouvel accord sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie et des conditions de travail a été signé. Cet accord ambitieux s'articule autour de cinq thématiques visant à :

- **l'égalité des chances et la diversité**, avec notamment des mesures spécifiques en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à destination des salariés en situation de handicap ;
- **le développement des compétences** et la reconnaissance du parcours professionnel, avec des mesures associant les salariés à la vie de l'entreprise ;

- **la prévention de la santé et des conditions de travail**, avec, entre autres, un renforcement des dispositifs de prévention des risques psychosociaux ;

- **l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale**, intégrant des mesures d'accompagnement des événements familiaux, des salariés aidants ainsi que de la parentalité et notamment des salariées engagées dans une démarche d'assistance médicale à la procréation.

- l'accompagnement des salariés partant à la **retraite**.

S'ALLER



RENFORCER LA CHAÎNE SOLIDAIRE

En France, les personnes victimes bénéficient d'une chaîne solidaire dans laquelle le Fonds occupe un rôle essentiel. Acteur clé de leur reconnaissance et de leur reconstruction, il intervient au sein d'un écosystème de partenaires opérationnels et institutionnels.

LA DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE À L'AIDE AUX VICTIMES

Le Fonds de Garantie des Victimes collabore étroitement avec la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV). Alexandra Louis, Délégue Interministérielle à l'Aide aux Victimes, coordonne l'action des différents ministères en matière de suivi, d'accompagnement et d'indemnisation des personnes victimes d'attentats, d'accidents collectifs, de catastrophes naturelles, de sinistres sériels et d'autres infractions. Le FGTI échange aussi avec le SADJAV (Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes), qui assure la prise en charge opérationnelle de l'aide aux victimes au sein du ministère de la Justice.



Alexandra Louis, Délégue Interministérielle à l'Aide aux Victimes



Le 24 avril 2026 le FGTI organise une journée de formation croisée avec l'ONACVG, dans ses locaux, axée sur l'instruction des pensions militaires d'invalidité pour les victimes du terrorisme.

LE MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le FGTI est partenaire du Centre de crise et de soutien au sein du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Le CDCS gère les crises à l'étranger qui constituent une menace pour la sécurité des ressortissants français, tels les attentats.

LE SERVICE DES PENSIONS ET DES RISQUES PROFESSIONNELS



Signature de la convention le 12 janvier 2026 entre le FGTI et le SPRP (photo : Julien Rencki et Sophie Notte, cheffe du SPRP).

Le 12 janvier 2026, le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) et le Service des pensions et des risques professionnels (SPRP) du Secrétariat général pour l'administration du ministère des Armées et des Anciens combattants ont officialisé leur collaboration par la signature d'une convention.

Objectif : simplifier et fluidifier le parcours des victimes d'actes de terrorisme et de leurs ayants droit, en renforçant le partage d'informations et en optimisant les interactions entre les deux structures.

Cette convention, signée en présence de Julien Rencki, Nathalie Faussat, Jean-François Le Coq et Cécile Baubil pour le FGTI, et de Sophie Notte, Laurent Carlet et Eric Renaud pour le SPRP, marque une nouvelle étape dans l'amélioration de l'accompagnement et de l'indemnisation des victimes.

LES COMMISSIONS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'INFRACTIONS



La direction du FGTI accompagnée des managers et experts en charge des victimes d'infractions reçoivent, le 9 juin 2026, les membres de la CIVI de Créteil (au premier rang).

La prise en charge des victimes de crimes et délits s'effectue en lien et sous le contrôle des commissions d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI), une juridiction qui siège dans chaque tribunal judiciaire.

La qualité des interactions entre le Fonds et chacune des CIVI, dans le respect de leur indépendance, est essentielle à la qualité du service rendu aux victimes.

LES PARTENAIRES DE LA LUTTE CONTRE LA NON-ASSURANCE ROUTIÈRE

Dans le cadre de sa mission de lutte contre le défaut d'assurance, le FGAO interagit étroitement avec la Délégation interministérielle à la sécurité routière. Sur le plan opérationnel, le Fonds collabore régulièrement avec les fonds de garantie européens, France Assureurs, l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (Agira), l'association Prévention Routière, Mobilité Club France, le Bureau central français (BCF) et l'Union nationale des missions locales (UNML).



Le 19 juin 2026, Philippe Roux, directeur du FGAO, participe à l'Assemblée générale du BCF aux côtés de son directeur, Jean-Pierre Telloli.

L'UNIVERSITÉ ET LA RECHERCHE

Le Fonds de Garantie des Victimes entretient des relations de longue date avec plusieurs universités. Ses collaborateurs interviennent régulièrement au sein de l'université de Créteil, l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, l'université Savoie Mont Blanc, la faculté de Chambéry et la faculté de droit d'Aix-en-Provence où un prix du Fonds de Garantie des Victimes est remis, chaque année, à un étudiant en master 2 « droit des assurances » ainsi que la faculté de Caen. Il accueille également des étudiants en BTS assurance à Vincennes, afin de leur présenter les missions du FGAO et du FGTI.



Stéphane Fournier, responsable du service Études et Documentations Juridiques (EDJ) au Fonds a reçu, le 4 mai 2026, une dizaine d'étudiants en BTS Assurance du Lycée Thomas Helye situé à Cherbourg-en-Cotentin (50).

LES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES



Le 4 décembre 2025, Julien Rencki, accompagné de Mamadou Guèye, Cécile Baubil et Jean-François Le Coq, a accueilli Clémence Pajot, directrice générale de la Fédération nationale des CIDFF, et Shanine Elion-Gambou, conseillère technique de lutte contre les violences faites aux femmes.

Pour le Fonds de Garantie des Victimes, les associations de victimes et d'aide aux victimes sont des partenaires clés. Elles jouent un rôle essentiel, que ce soit dans le cadre d'un dialogue régulier pour améliorer ses pratiques, ou au quotidien, pour relayer des informations utiles aux victimes et signaler à ses équipes les situations sensibles.

Le Fonds est partenaire de la Fédération France Victimes, qui œuvre à la reconnaissance, à l'accompagnement et à la défense des droits des victimes d'infractions,

d'accidents, de catastrophes naturelles ou encore d'événements collectifs. Ensemble, le FGTI et France Victimes ont créé le site www.parcours-victimes.fr. Le Fonds collabore également avec les CIDFF (Centres d'information sur les droits des femmes et des familles), qui orientent et accompagnent les femmes sur leurs droits, notamment en matière de violences.

Il est partenaire de la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF) et, en partenariat tripartite, avec les associations Libres Terres des Femmes et Tremplin 94. Avec ces dernières, il développe l'offre d'hébergement proposée aux femmes victimes de violences conjugales.

FINANCER



INVESTIR POUR L'AVENIR

La direction financière du Fonds veille à la pérennité financière du FGAO et du FGTI afin de maintenir son modèle de service public unique en Europe.

Le FGAO et le FGTI sont financés à environ 80 % par diverses contributions obligatoires, complétées par le produit des recours contre les auteurs d'infractions ou d'accidents et les revenus issus des portefeuilles de placements.

Depuis plusieurs années, les deux Fonds, et notamment le FGTI, connaissent un déséquilibre financier structurel : les dépenses d'indemnisation augmentent plus vite que les ressources. Ainsi, les fonds propres du FGAO sont en équilibre précaire, tandis que ceux du FGTI sont déficitaires (- 5,8 Md€).

La direction financière, et en particulier l'équipe de gestion actif-passif, actualise, chaque année, des projections financières pour évaluer les besoins de financement à long terme du FGAO et du FGTI. Ces projections permettent d'anticiper les éventuels besoins de hausse de contributions nécessaires.

En 2025, le FGAO a enregistré un résultat net de +119,7 M€, portant ses fonds propres à +23,7 M€ pour la première fois depuis 2015. C'est une avancée encourageante, mais la prudence s'impose compte tenu des incertitudes pesant sur ses

engagements (provisions techniques nettes de plus de 2,1 Md€ à fin 2025). De son côté, le FGTI a subi un résultat négatif de -162,2 M€, principalement en raison d'un niveau de contribution insuffisant et d'une hausse continue du nombre de victimes d'infractions de droit commun. Les projections à long terme confirment une aggravation du déficit des fonds propres. Tant que la contribution n'augmentera pas significativement, les charges continueront de croître plus vite que les recettes.

Face à ce constat, la loi de finances pour 2026, adoptée le 3 février 2026, a relevé à 15 € (contre 6,50 € actuellement) le plafond de la contribution sur les contrats d'assurance dommage aux biens finançant le FGTI. Cette mesure s'est accompagnée d'un élargissement de l'assiette de cette contribution (le nombre de contrats concernés devrait passer de 104 millions à 107 millions environ en 2027).

Restaurer l'équilibre financier à terme

Le ministre de l'Economie a ensuite décidé, par arrêté du 24 juillet 2026, une hausse de la contribution annuelle du FGTI à 8,50 €, soit une augmentation

de 2 € par contrat d'assurance de bien. Elle sera effective le 1^{er} janvier 2027. Cette mesure témoigne avec force de l'engagement renouvelé et concret de l'Etat aux côtés des victimes du terrorisme et de la criminalité de droit commun.

L'objectif consiste à enrayer le déficit des fonds propres et, à terme, revenir à des fonds propres positifs ou nuls.

Pour le FGAO, dont la situation financière est plus favorable (mais non garantie à moyen et long terme), la lutte contre la non-assurance routière reste le principal levier pour réduire les charges. Elle repose notamment sur :

- l'utilisation renforcée du Fichier des Véhicules Assurés par les forces de l'ordre, avec des sanctions accrues à l'encontre des conducteurs non-assurés ;
- la sensibilisation du public aux risques encourus, notamment grâce à la campagne de prévention du Fonds et à la médiatisation de son baromètre annuel de la non-assurance routière, qui a touché 8 millions de personnes dans l'ensemble des médias le 29 juin 2026.





Une amélioration continue des méthodes actuarielles

En 2025, l'impulsion donnée à la fonction actuariat s'est renforcée à travers une revue approfondie des méthodes de provisionnement, visant à s'aligner sur les meilleures pratiques du secteur et à renforcer la robustesse des bilans du FGAO et du FGTL.

Une partie de ces optimisations méthodologiques a été intégrée dès la clôture des comptes au 31 décembre 2025, le solde devant l'être dans les comptes au 31 décembre 2026.

Les comités d'audit des deux Fonds ont continué à jouer pleinement leur rôle de vigilance sur ces sujets techniques et financiers.

Des frais généraux maîtrisés

Les frais généraux du Fonds de Garantie des Victimes se sont établis à 61,6 M€ en 2025, avec des effectifs moyens passés à 403 emplois en équivalent temps plein (+25 collaborateurs par rapport à 2024), afin d'accompagner la forte hausse de l'activité.

En termes réels, les frais généraux ont progressé en moyenne de 1,1 % par an sur la période 2017-2025, ce qui reste inférieur à la croissance annuelle moyenne du nombre de demandes de prise en charge reçues sur la même période. Cela témoigne d'une bonne maîtrise des coûts et de gains de productivité.

Une année riche pour la fonction investissements, dans un contexte géopolitique tendu...

Les tensions internationales et géopolitiques n'ont pas freiné le marché actions en 2025 (+21,8 % des actions

dans le monde en dollars), soutenu par la poursuite des investissements liés à l'intelligence artificielle, des résultats d'entreprises solides et des anticipations d'assouplissement monétaire dans plusieurs économies. Dans ce contexte, les actions ont globalement surperformé les obligations souveraines, tandis que les obligations d'entreprises ont bénéficié d'un resserrement des spreads de crédit, confirmant un regain d'appétit pour le risque malgré un environnement macroéconomique contrasté. Néanmoins, les marchés ont absorbé ces perturbations avec des rebonds rapides.

... les équipes investissement ont continué à optimiser les placements au bénéfice des victimes

Un ajustement de la stratégie d'investissement a été réalisé pour tenir compte du changement de politique des États-Unis en 2025 (imposition de forts droits de douane dès le 2 avril, tensions accrues avec l'Europe, etc.).

En 2025, une vague de renouvellement d'appels d'offres a été engagée, conduisant à changer de sociétés de gestion d'actifs pour des encours importants. Les nouveaux mandats de gestion issus de ces appels d'offres vont encore plus loin en termes d'exigences financières et ESG que ceux lancés en 2019-2020.

L'année 2025 a également vu la mise en place d'un fonds de fonds dédié à la gestion des actifs non cotés (private equity, dettes et infrastructures). Au cours de cette même année, des

ooo



Le 31 août 2025 Maud Colin Livet, responsable de l'investissement socialement responsable au Fonds, est élue Personnalité Instit de l'année par le média financier l'Agefi. Ce prix met en lumière les acteurs institutionnels engagés en faveur de l'investissement responsable.



Le 5 décembre 2025 le Fonds a accueilli les membres du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) à l'occasion de la publication du livre blanc préfacé par Julien Rencki. Cet ouvrage explore l'intégration du handicap dans les stratégies de finance durable. Une table ronde a permis de souligner l'importance de faire du handicap un critère incontournable de l'investissement responsable.

ooo investissements immobiliers de qualité ont été réalisés dans un contexte difficile sur le segment de l'immobilier de bureaux. Des placements ont aussi été effectués pour soutenir le secteur de la défense européenne.

Enfin, les encours totaux des portefeuilles de placement du Fonds ont dépassé pour la première fois les 7 milliards d'euros fin 2025. En 2025, les performances financières absolues du FGTI et du FGAO se sont respectivement établies à 4,3 % et 3,8 %, illustrant une performance économique solide des portefeuilles de placement.

Des actions importantes ont été engagées en matière d'ESG

En 2025, le Fonds de Garantie des Victimes a poursuivi ses efforts en matière d'ESG (Environnement, Social et Gouvernance), malgré des vents contraires, notamment en provenance des États-Unis. Il a maintenu son engagement (plus de 50 millions d'euros investis) dans des projets générant des impacts sociaux

et environnementaux positifs. L'accent a été mis sur les initiatives liées à l'accompagnement des victimes et à la réduction des inégalités, telles que :

- son partenariat historique avec Simon de Cyrène, en faveur de l'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap ;
- son soutien à l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébrolésés (AFTC), qui accompagne des adultes lourdement handicapés ;
- la mise à disposition de logements pour les associations de la Fédération nationale Solidarité Femmes, afin d'accueillir et de protéger des femmes victimes de violences conjugales ;
- ses investissements dans des fonds à impact social et environnemental, notamment dans les énergies renouvelables, la santé, l'inclusion et la réduction des inégalités.



Le 2 avril 2026
Nha Trang Bui, responsable du service immobilier et Pierre Nirascou, gérant multi-asset ont participé au Private Markets Day organisé par l'Agefi pour présenter la politique du Fonds en matière de gestion d'actifs.



Le 11 juin 2026
Le Fonds de Garantie des Victimes monte sur le podium du Prix Impact 2026 du média Option Finance dans la catégorie « investisseur institutionnel ».

RÉVISION DE LA GESTION OPÉRATIONNELLE DES CONTRIBUTIONS

Le service contributions du Fonds est chargé de la collecte opérationnelle des contributions (hormis celles reconnues par la DGFIP) auprès d'un grand nombre d'assureurs et d'assurés (plus de 982 millions d'euros encaissés en 2025 pour le FGTI et le FGAO).

Cette mission nécessite un suivi rigoureux et des relances régulières auprès des déclarants, qu'ils soient situés en France métropolitaine ou dans les territoires ultramarins.

• **Ces contributions sont définies dans le code des assurances.** Fin 2025, il existait 16 contributions pour le FGAO et 1 pour le FGTI. Parmi les 16 contributions alimentant le FGAO, certaines ne rapportent que quelques milliers d'euros par an, tout en générant des appels de fonds minimes auprès des assureurs, pour une charge administrative parfois disproportionnée.

• **Avec l'appui de la direction générale du Trésor, un important travail de refonte et de simplification de ce dispositif a été**

mené entre 2024 et 2025. Si elles sont adoptées par le Parlement, ces propositions devraient aboutir à la suppression de plusieurs contributions du FGAO peu efficaces, sans impact négatif sur ses finances.

MAÎTRISER LES RISQUES

Le Secrétariat général du Fonds de Garantie des Victimes joue un rôle central dans la sécurisation des activités et la maîtrise des risques, garantissant ainsi la résilience et la pérennité de l'entreprise.

Grâce à ses expertises en affaires juridiques, achats, gestion des risques, protection des données et cybersécurité, il contribue activement à la performance opérationnelle et à la confiance

dans l'action de l'entreprise.

En 2026, le Secrétariat général a mené plusieurs chantiers structurants pour moderniser et sécuriser le Fonds :

- Lutte contre la fraude : déploiement de nouvelles actions de prévention, détection et coordination, renforçant la protection des ressources.

POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS SOLIDAIRE ET INCLUSIVE

En 2025, le Fonds de Garantie des Victimes a investi 75% de ses encours dans des fonds dédiés appliquant strictement les critères sociaux et environnementaux et à 100% toutes les contraintes financières et ESG du FGAO et du FGTL.

Sur le plan des exclusions, la politique du Fonds reste cohérente avec ses engagements : interdiction des investissements dans les secteurs de l'alcool et du tabac, en raison de leurs conséquences néfastes sur la santé publique et de leur lien, pour l'alcool avec les infractions et les accidents de la circulation.

En matière de préservation de l'environnement et de lutte contre le changement climatique, le Fonds maintient une politique stricte : interdiction des investissements dans le charbon et les techniques d'extraction les plus polluantes, telles que l'exploitation du gaz et du pétrole de schiste ou des sables bitumineux.

Fin 2025, 74% des surfaces de logements du portefeuille du Fonds de Garantie des Victimes affichaient une étiquette DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) comprise entre A et

D, contre 72% en moyenne sur le marché francilien.

L'amélioration continue de l'efficacité énergétique de son patrimoine immobilier demeurera un objectif central, renforçant ainsi son engagement en faveur d'un avenir plus durable et responsable. Par ailleurs, l'approche d'investissement à impact du Fonds ne se limite pas à un seul secteur, mais s'étend à plusieurs classes d'actifs, notamment l'immobilier, les infrastructures et les obligations vertes.



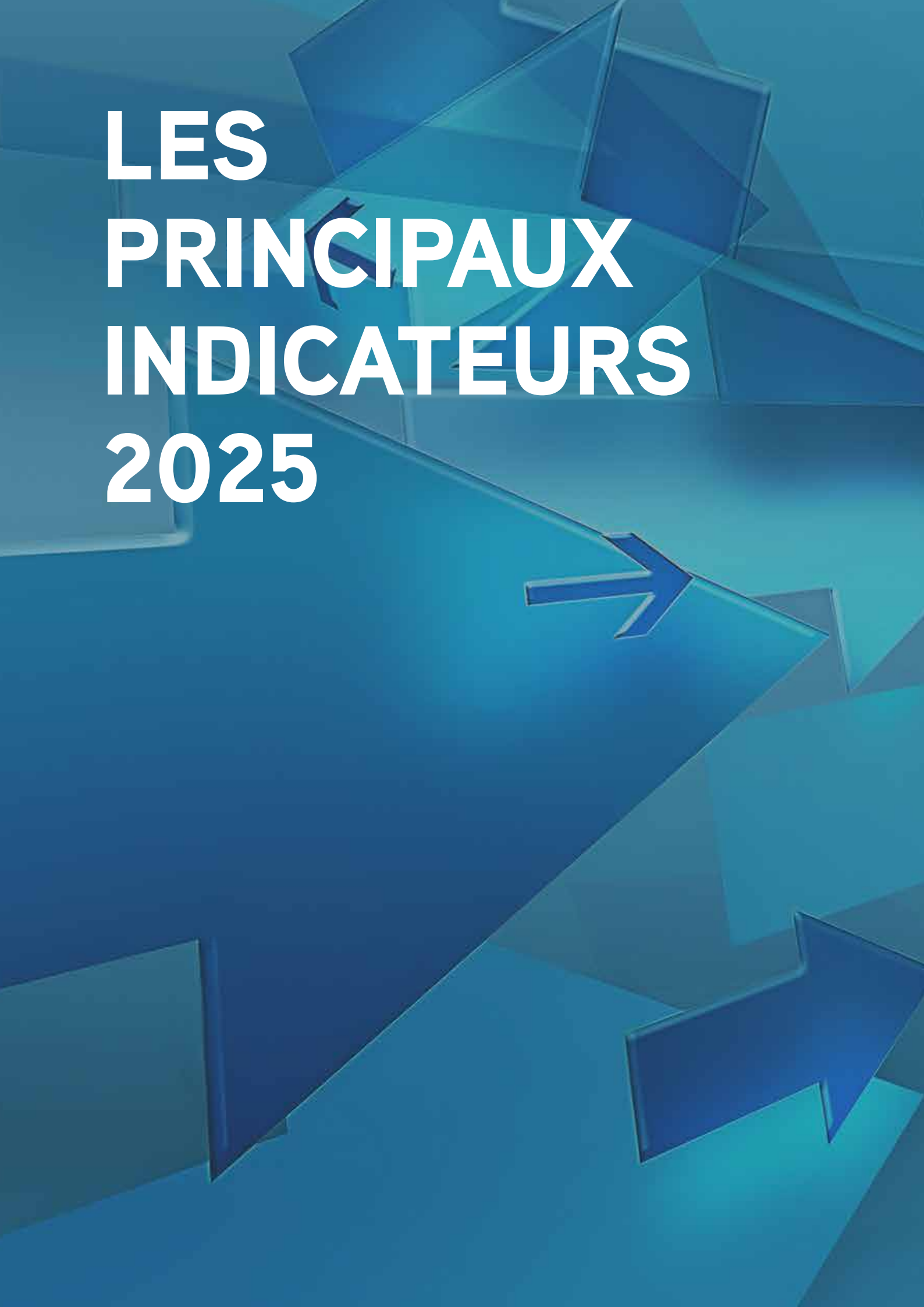
- Risques cyber : maintien des services essentiels et renforcement de la résilience numérique.

- Gouvernance des données : renforcement du dispositif.

Le secrétariat général regroupe les services des risques, du juridique entreprise et financier, du DPO et des Achats.



LES PRINCIPAUX INDICATEURS 2025





■ La qualité de service aux victimes	page 52
■ L'activité du FGAO	page 57
■ L'activité du FGTI	page 58
■ Le recours contre les auteurs	page 61
■ Les ressources humaines	page 62
■ Les finances du FGAO	page 64
■ Les finances du FGTI	page 65

LA QUALITÉ DU SERVICE AUX VICTIMES

Soucieux d'évaluer la qualité de son accompagnement auprès des victimes dans une logique d'amélioration continue, le Fonds de Garantie des Victimes mène, chaque année, une enquête indépendante qui leur est adressée. Il suit, en parallèle, plusieurs indicateurs de performance.

ENQUÊTE VICTIMES

Le Fonds recueille la perception de ses bénéficiaires au moyen d'une enquête indépendante, centrée sur leur parcours d'indemnisation, et spécialement le contact qu'ils ont noué avec ses équipes. La dernière enquête a été réalisée par l'institut ViaVoice en 2 vagues, du 19 juin au 10 juillet 2025 et du 5 novembre au 8 décembre 2025.

Cette enquête porte sur les victimes d'infractions de droit commun, de la circulation et les bénéficiaires du SARVI. Le nombre trop limité des répondants victimes d'attentats ne permet pas, pour l'édition 2025, d'établir des indicateurs pertinents.

Les résultats montrent un niveau de satisfaction global assez élevé, en particulier en ce qui concerne la qualité des contacts avec les chargés d'indemnisation et le soutien qu'ils apportent. Ces résultats progressent dans l'ensemble dans le temps, avec une augmentation moyenne supérieure à un demi-point par rapport à 2020.

* Victimes ayant eu des contacts téléphoniques

** Victimes ayant consulté le site Internet

*** Victimes ayant eu une expertise médicale

VICTIMES D'INFRACTIONS (procédure CIVI)

8,4/10*	AMABILITÉ DES CHARGÉS D'INDEMNISATION	+ 0,3 POINT VERSUS 2020
7,9/10*	CAPACITÉ À COMPRENDRE LA DEMANDE DE LA VICTIME	IDENTIQUE À 2020
7,6/10	MANIFESTATION DU RESPECT ATTENDU	+ 1 POINT VERSUS 2020
7,5/10**	FACILITÉ DE NAVIGATION SUR LE SITE INTERNET	+ 0,1 POINT VERSUS 2020
7,3/10	PRISE EN COMPTE DE L'INTÉRÊT DE LA VICTIME	+ 0,7 POINT VERSUS 2020
7,2/10**	CLARTÉ DES INFORMATIONS DONNÉES SUR LE SITE INTERNET	IDENTIQUE À 2020
7,2/10	FACILITÉ DE COMPRÉHENSION DES COURRIERS/COURRIELS	+ 0,7 POINT VERSUS 2020
7/10***	QUALITÉ DES ÉCHANGES AVEC LE MÉDECIN-EXPERT	+ 0,2 POINT VERSUS 2020
7/10***	FACILITÉ DE COMPRÉHENSION DU RAPPORT D'EXPERTISE	+ 0,2 POINT VERSUS 2020
7/10	EFFICACITÉ DU TRAITEMENT DU DOSSIER	+ 0,7 POINT VERSUS 2020
7/10	PERTINENCE DES RÉPONSES APPORTÉES AUX COURRIERS/COURRIELS	NON POSÉE EN 2020
6,9/10	DÉLAI DE RÉPONSES AUX COURRIERS/COURRIELS	+ 0,9 POINT VERSUS 2020
6,9/10	MONTANT DE L'INDEMNISATION GLOBALE	+ 0,5 POINT VERSUS 2020

345 répondants sur 3 723 victimes interrogées

AIDE AU RECOUVREMENT DES VICTIMES D'INFRACTIONS (SARVI)

7,9/10**	CLARTÉ DES MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE EN LIGNE	IDENTIQUE À 2020
7,2/10*	CLARTÉ DES INFORMATIONS DONNÉES	IDENTIQUE À 2020
7,1/10	FACILITÉ DE COMPRÉHENSION DES COURRIERS DU FOND	NON POSÉE EN 2020

385 répondants sur 1 852 victimes interrogées (hors victimes ayant donné mandat au SARVI pour des montants à recouvrer dépassant l'avance versée)

LA QUALITÉ DU SERVICE AUX VICTIMES

VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

9,3/10*	AMABILITÉ DES CHARGÉS D'INDEMNISATION	+ 1 POINT VERSUS 2020
8,8/10*	CAPACITÉ À COMPRENDRE LA DEMANDE DE LA VICTIME	+ 1 POINT VERSUS 2020
8,7/10*	CLARTÉ DES INFORMATIONS DONNÉES À LA VICTIME	+ 0,9 POINT VERSUS 2020
8,4/10*	FACILITÉ À JOINDRE LE CHARGÉ D'INDEMNISATION	+ 0,9 POINT VERSUS 2020
8,1/10***	IMPARTIALITÉ DU MÉDECIN-EXPERT	+ 1,4 POINT VERSUS 2020
8/10***	FACILITÉ DE COMPRÉHENSION DU RAPPORT D'EXPERTISE	+ 1 POINT VERSUS 2020
7,9/10***	QUALITÉ D'ÉCHANGE AVEC LE MÉDECIN-EXPERT	+ 1,1 POINT VERSUS 2020
7,8/10***	PERCEPTION DE L'EXAMEN MÉDICAL	+ 1,3 POINT VERSUS 2020
7,8/10	MANIFESTATION DU RESPECT ATTENDU	+ 0,7 POINT VERSUS 2020
7,8/10	FACILITÉ DE COMPRÉHENSION DES COURRIELS DU FONDS	+ 1,1 POINT VERSUS 2020
7,7/10***	PROXIMITÉ DU CABINET MÉDICAL D'EXPERTISE	+ 0,8 POINT VERSUS 2020
7,6/10	PERTINENCE DES RÉPONSES APPORTÉES AUX COURRIERS/COURRIELS	NON POSÉE EN2020
7,6/10	PRISE EN COMPTE DE L'INTÉRÊT DE LA VICTIME	+ 0,8 POINT VERSUS 2020
7,5/10	EFFICACITÉ DE TRAITEMENT	+ 1 POINT VERSUS 2020
7,5/10**	FACILITÉ DE NAVIGATION SUR LE SITE INTERNET	+ 0,4 POINT VERSUS 2020
7,5/10**	CLARTÉ DES INFORMATIONS DONNÉES SUR LE SITE INTERNET	+ 0,6 POINT VERSUS 2020
7,4/10**	FACILITÉ À TROUVER LES INFORMATIONS RECHERCHÉES SUR LE SITE	+ 0,5 POINT VERSUS 2020
7,4/10	PERCEPTION DE L'ENSEMBLE DU PARCOURS DE PRISE EN CHARGE	+ 0,9 POINT VERSUS 2020
7,4/10	ACCOMPAGNEMENT MIS EN ŒUVRE - DISPONIBILITÉ, PROFESSIONNALISME, EMPATHIE	+ 1,3 POINT VERSUS 2020
7,3/10	DÉLAI DE RÉPONSES APPORTÉES AUX COURRIERS/COURRIELS	+ 1,2 POINT VERSUS 2020
7,3/10	MONTANT DE L'INDEMNISATION	+ 0,8 POINT VERSUS 2020

145 répondants sur 1489 victimes interrogées

LA QUALITÉ DU SERVICE AUX VICTIMES

La qualité du service rendu fait l'objet de plusieurs indicateurs de performance relatifs au respect des délais réglementaires ou conventionnels.

TERRORISME



98,5 %

Envoi du 1^{er} courrier dans le délai de 1 mois par rapport à la date de saisine



98,7 %

Envoi du 1^{er} règlement dans le délai de 1 mois à compter de la recevabilité de la demande



62,6 % ⁽¹⁾

Envoi du compte rendu médical dans le délai de 80 jours



100 %

Envoi de l'offre dans le délai de 3 mois

INFRACTIONS DE DROIT COMMUN



86,1 %

Envoi de l'offre définitive dans le délai de 2 mois après réception du dossier complet



94,8 %

Envoi du règlement dans le délai de 1 mois après décision de la CIVI

SARVI Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions



45 jours

Délai moyen de règlement de la victime *

**Versement de l'avance. Le règlement du solde de la créance, le cas échéant, est tributaire de la solvabilité de l'auteur des faits.*

CIRCULATION



69,6 % ⁽¹⁾

Envoi du compte rendu médical dans le délai de 20 jours



95,7 %

Envoi de l'offre définitive dans le délai de 5 mois

(1) Malgré les actions engagées, le délai d'envoi du compte rendu médical n'est toujours pas satisfaisant en raison de la rareté de la ressource médicale. Au FGTI, la situation est renforcée par la sursollicitation des experts judiciaires, seuls compétents depuis septembre 2020 pour examiner les victimes d'actes de terrorisme. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi attentif et d'actions auprès des médecins concernés.

LA QUALITÉ DU SERVICE AUX VICTIMES

TAUX DE TRANSACTION

INDEMNISATIONS FINALISÉES EN 2025, Y COMPRIS LE CONTENTIEUX RELATIF À L'ÉLIGIBILITÉ



94,6 %

Circulation ⁽¹⁾



88,3 %

Terrorisme



83,1 %

Autres
infractions

(1) Victimes directes dont
l'indemnisation est supérieure à 5 400 €.

LE MÉDIATEUR DU FGAO*

Toute victime d'un accident de la circulation peut s'adresser au médiateur du FGAO si elle estime que ses droits n'ont pas été respectés.

En 2025, le médiateur a été saisi par 15 victimes, en hausse de 50 % par rapport à 2024.

Le médiateur a rendu 13 avis sur les saisines recevables pour le FGAO :

- dans 7 situations, la position du FGAO a été validée par le médiateur
- alors que dans 6 cas, le médiateur a demandé au FGAO de revoir sa position.

* lemediateurfgao@fgvictimes.fr

LE MÉDIATEUR DU FGTI*

Toute victime d'un acte de terrorisme ou d'une infraction de droit commun peut s'adresser au médiateur du FGTI si elle estime que ses droits n'ont pas été respectés.

En 2025, le médiateur a été saisi par 45 victimes, en baisse de 10 % par rapport à 2024.

Le médiateur a rendu 43 avis sur les saisines recevables pour le FGTI :

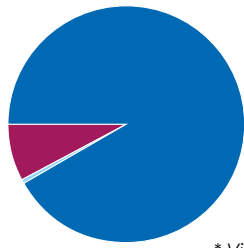
- dans 22 situations, la position du FGTI a été validée par le médiateur
- alors que dans 21 cas, le médiateur a demandé au FGTI de revoir sa position.

* lemediateurfgti@fgvictimes.fr



Philippe Dupuy,
médiateur du FGAO et du FGTI





20 307
VICTIMES
PRISES
EN CHARGE *

* Victimes directes et leurs proches.

▼ - 13,5 % par rapport à 2024

● 18 647 Circulation automobile

- Véhicules à moteur : 14 210
- Sinistres internationaux : 4 437

● 1 558 Hors automobile

- Usagers de la route (piétons, cyclistes...) : 529
- Collisions avec des animaux : 1022
- Accidents de chasse + mines : 7

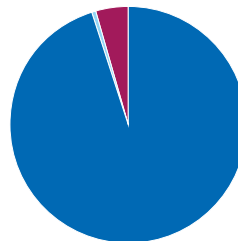
● 102 Sociétés d'assurance en liquidation

- Automobile : 92
- Construction : 10



10 230 victimes de dommages corporels
▼ - 3,9 % par rapport à 2024

10 077 victimes de dommages matériels
▼ - 21,5 % par rapport à 2024



192,6 M€
INDEMNITÉS VERSÉES

▲ +5,8 % par rapport à 2024

● 185,2 M€ Circulation automobile

174,6 M€ indemnités versées aux victimes de dommages corporels
▲ +9,1 % par rapport à 2024

10,6 M€ indemnités versées aux victimes de dommages matériels
▼ - 21,3 % par rapport à 2024

● 0,2 M€ Hors automobile

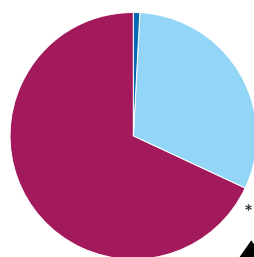
- Victimes de dommages corporels : 0,05 M€
- Victimes de dommages matériels : 0,15 M€

● 7,2 M€ Sociétés d'assurance (RC auto ou dommages-ouvrage) en liquidation

- Dont 0,7 M€ d'indemnités versées aux victimes de sociétés d'assurance en liquidation à compter du 1^{er} juillet 2018.

(Suite à l'article 159 de la loi de finance 2022 ayant élargi le périmètre d'intervention du FGAO en matière de liquidation).

L'ACTIVITÉ DU FGTI (1/3)



91 912
VICTIMES PRISES
EN CHARGE *

* Victimes directes et leurs proches.

▲ +2,4 % par rapport à 2024

28 702

**Victimes d'infractions
de droit commun**

▲ +0,3 % par rapport à 2024

808

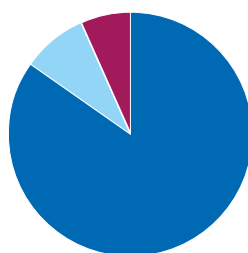
Victimes du terrorisme

▼ -13,6 % par rapport à 2024

62 402

Victimes bénéficiant du SARVI

▲ +3,6 % par rapport à 2024



582,7 M€
INDEMNITÉS VERSÉES

▼ -10,2 % par rapport à 2024

495 M€

**Victimes d'infractions
de droit commun**

▼ -11 % par rapport à 2024

49 M€

Victimes du terrorisme

▼ -10,3 % par rapport à 2024

38,7 M€

Victimes sollicitant du SARVI

▲ +2,2 % par rapport à 2024

VICTIMES D'ATTENTATS DEPUIS 2015

chiffres au 05/01/26

ATTENTATS DU 13
NOVEMBRE 2015

3099

**Victimes prises
en charge**

267,1 M€

Indemnités versées

ATTENTAT DU
14 JUILLET 2016

2952

**Victimes prises
en charge**

130,6 M€

Indemnités versées

AUTRES
ATTENTATS

2220

**Victimes prises
en charge**

92,3 M€

Indemnités versées

8 271

Victimes prises en charge

490 M€

Indemnités versées



1092

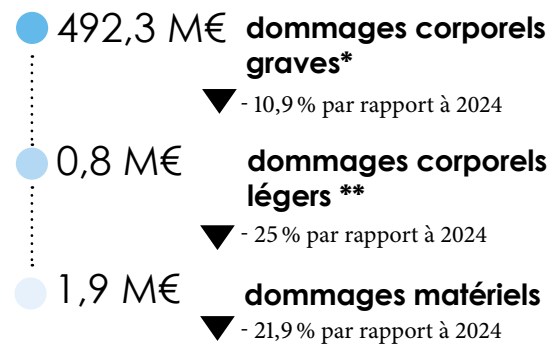
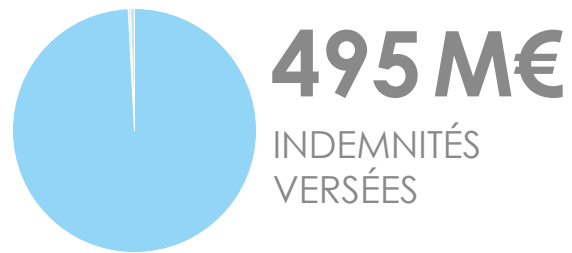
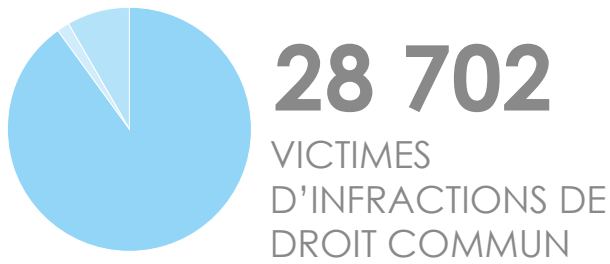
**FRANÇAIS VICTIMES
D'UN ATTENTAT PERPÉTRÉ
À L'ÉTRANGER**

**VICTIMES ÉTRANGÈRES
D'UN ATTENTAT COMMIS
EN FRANCE**

1140



VICTIMES D'INFRACTIONS DE DROIT COMMUN

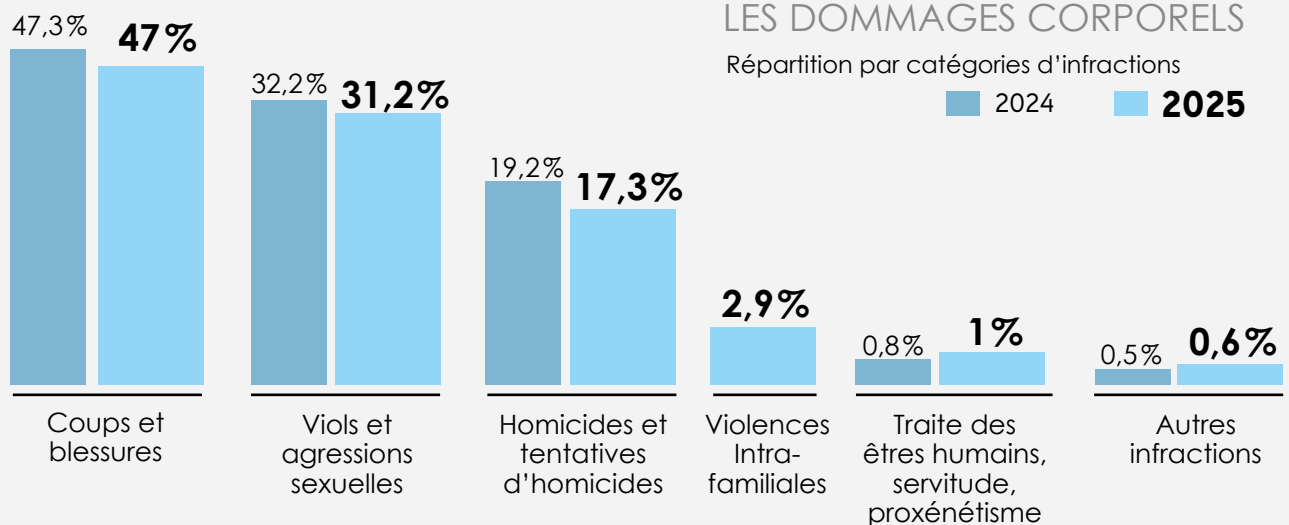


* Décès de la victime, viol, proxénétisme, traite des êtres humains ou incapacité temporaire de travail > 1 mois.

** Incapacité temporaire de travail < 1 mois.

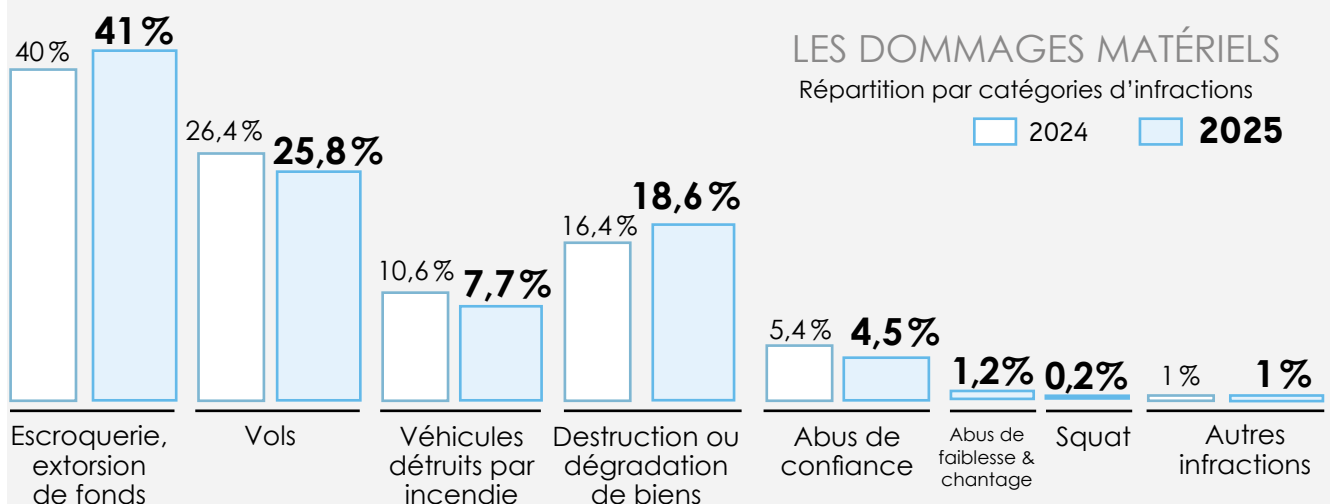
LES DOMMAGES CORPORELS

Répartition par catégories d'infractions



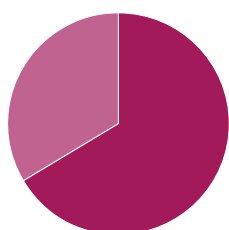
LES DOMMAGES MATÉRIELS

Répartition par catégories d'infractions



L'ACTIVITÉ DU FGTI/SARVI* (3/3)

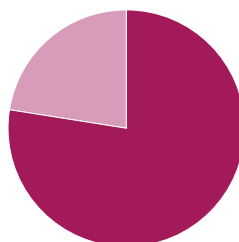
* Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions



62 402

VICTIMES PRISES
EN CHARGE

▲ + 3,6 % par rapport à 2024



38,7 M€

INDEMNITÉS
VERSÉES

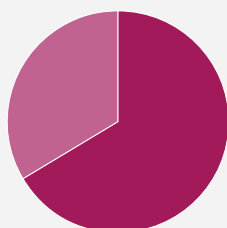
▲ + 2,2 % par rapport à 2024



46 047

DÉPÔTS EN LIGNE
DE DOSSIERS

▲ + 7,2 % par rapport à 2024



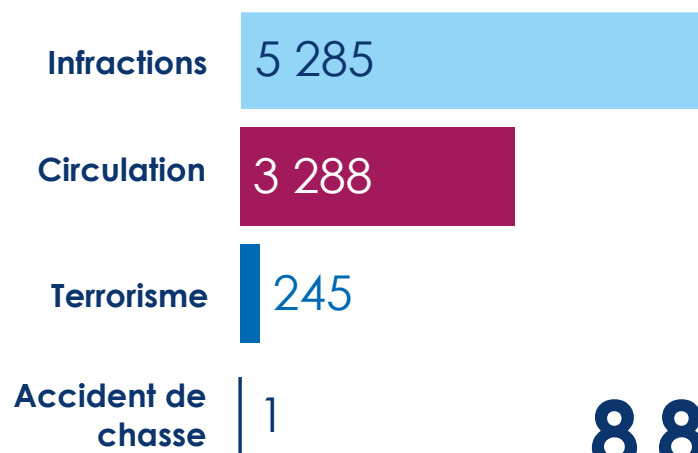
66,7 %

33,3 %

Créances inférieures ou égales à 1000 €
(intégralement prises en charge par le SARVI)

Créances supérieures à 1000€ (avance
prise en charge par le SARVI et, pour le solde,
mandat de recouvrement)

L'EXPERTISE MÉDICALE



Total

8 819

VICTIMES
EXPERTISÉES

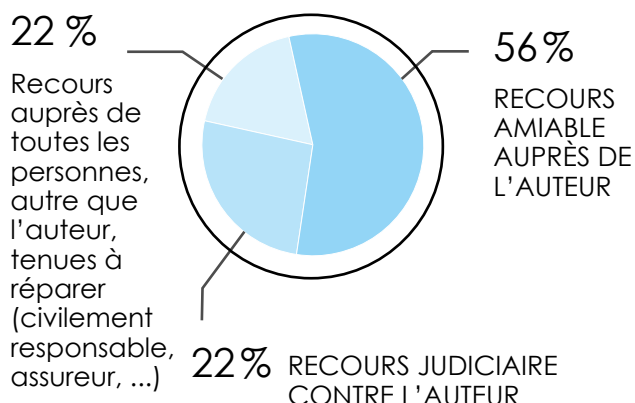


324

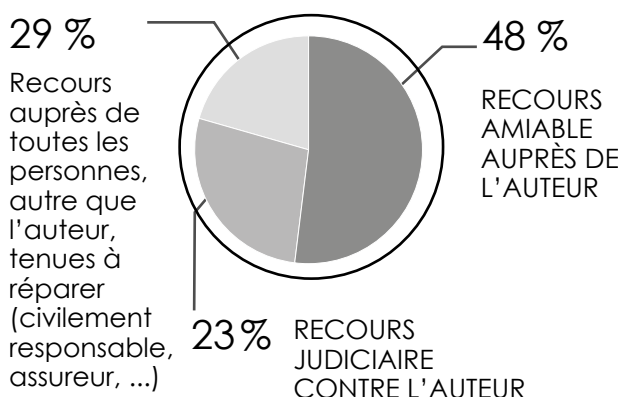
MÉDECINS-EXPERTS
INDÉPENDANTS DU
RÉSEAU DU FONDS DE
GARANTIE DES VICTIMES

L'ACTIVITÉ DU RECOURS CONTRE LES AUTEURS

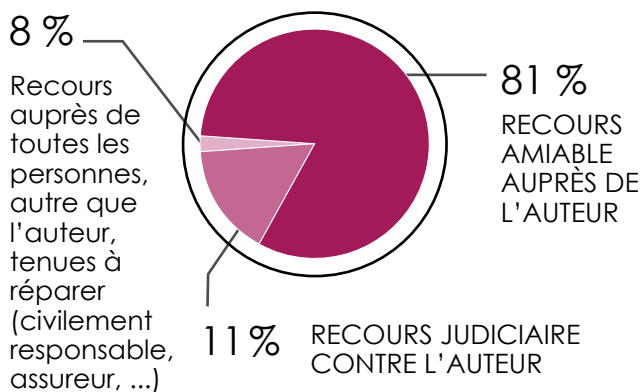
INFRACTIONS (CIVI) Montant recouvré en 2025 : **91,9 M€**
▲ + 11 % par rapport à 2024



CIRCULATION Montant recouvré en 2025 : **14 M€**
▲ + 15,7 % par rapport à 2024



SARVI Montant recouvré en 2025 : **21,2 M€**
▲ + 1 % par rapport à 2024



136,2M€

MONTANT TOTAL RECOUVRÉ AUPRÈS DES AUTEURS

(comprenant 9,1 M€ recouvrés pour le compte des victimes sollicitant le SARVI)

▲ + 9,2 % par rapport à 2024

123 215 AUTEURS DÉBITEURS DONT
40 143 DÉTENUS

au 31/12/2024



32 082
ÉCHÉANCIERS GÉRÉS
au 01/04/2026

ZOOM SUR LE RECOURS JUDICIAIRE



15 849

auteurs dont le recouvrement est en cours



844

prises de titre exécutoire



10 915

saisies sur salaire



447

saisies attribution sur les comptes



925

hypothèques



1019

autres saisies (loyers...)



929

échéanciers pris avec l'huissier



1 050

investigations en cours

LES RESSOURCES HUMAINES

413

COLLABORATEURS

répartis entre le siège de
Vincennes et la délégation de
Marseille

Chiffre au 31 décembre 2025



♀ 299 femmes
♂ 114 hommes

● 56 % Spécialistes de la
réparation du dommage
corporel chargés de
l'indemnisation des
victimes

● 29 % Collaborateurs dans
les services supports
et la gestion d'actifs

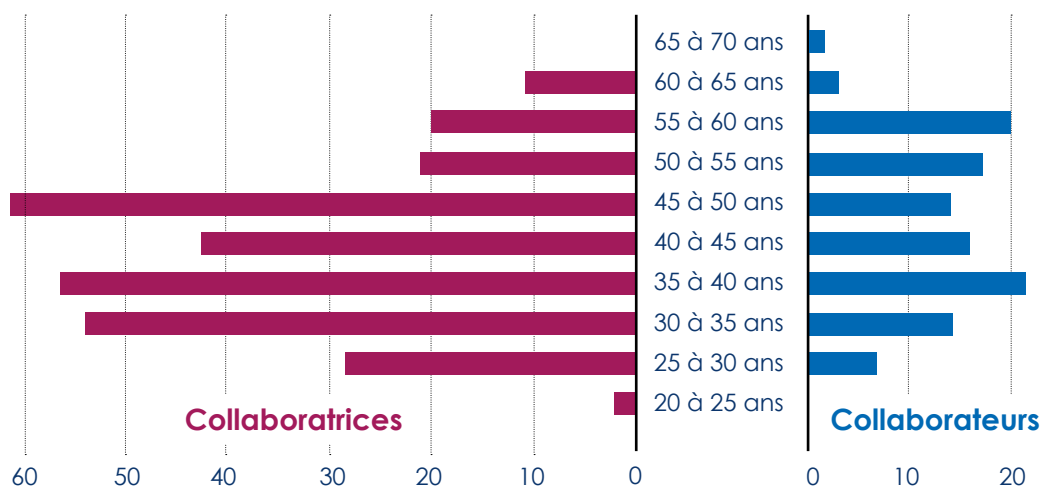
● 15 % Collaborateurs chargés
du recours contre les
auteurs



50 embauches
en CDI

10 moyenne de
l'ancienneté au sein
du Fonds
ANS

PYRAMIDE DES ÂGES

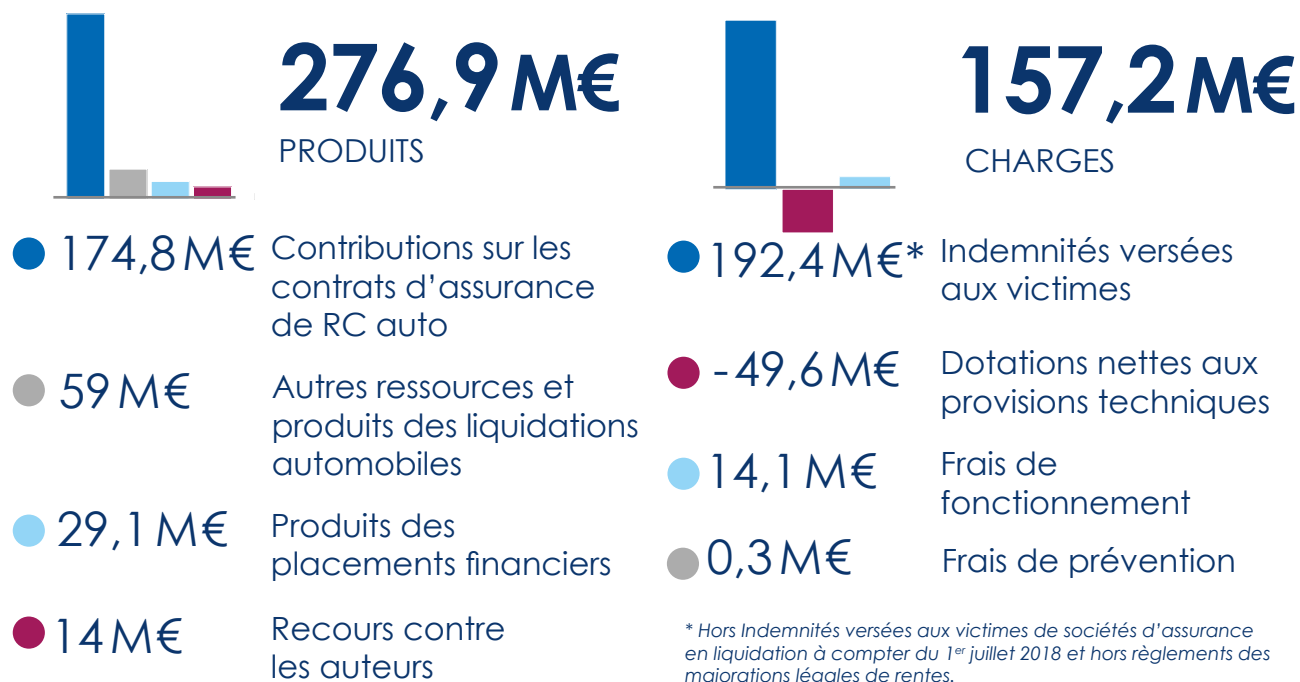


*Donnez du sens
à votre carrière !*



LES CHIFFRES FINANCIERS DU FGAO

COMPTE DE RÉSULTAT



RÉSULTAT NET : 119,7 M€

MAJORATIONS LÉGALES DE RENTES

Le FGAO rembourse aux assureurs la revalorisation légale de rentes allouées aux victimes pour les accidents survenus avant le 1^{er} janvier 2013.

PRODUITS : 78,8 M€
77,9 M€ Contributions
0,9 M€ Produits des placements financiers

CHARGES : 68,2 M€
68 M€ Remboursements
0,2 M€ Autres charges

RÉSULTAT : 10,6 M€

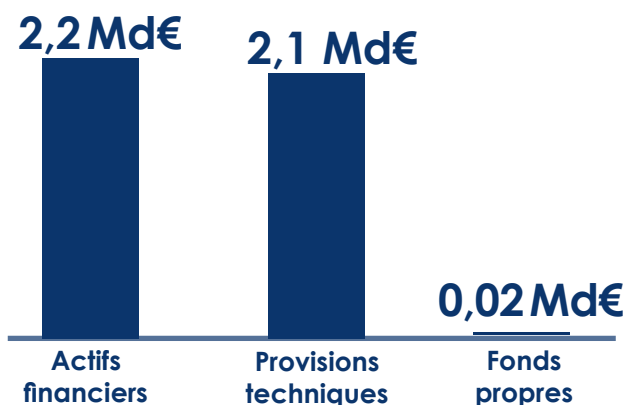
PLACEMENTS FINANCIERS



- 36% Obligations et dettes
- 33% Actions cotées
- 16,8% Immobilier
- 10,7% Monétaire
- 3,5% Capital-investissement et infrastructures

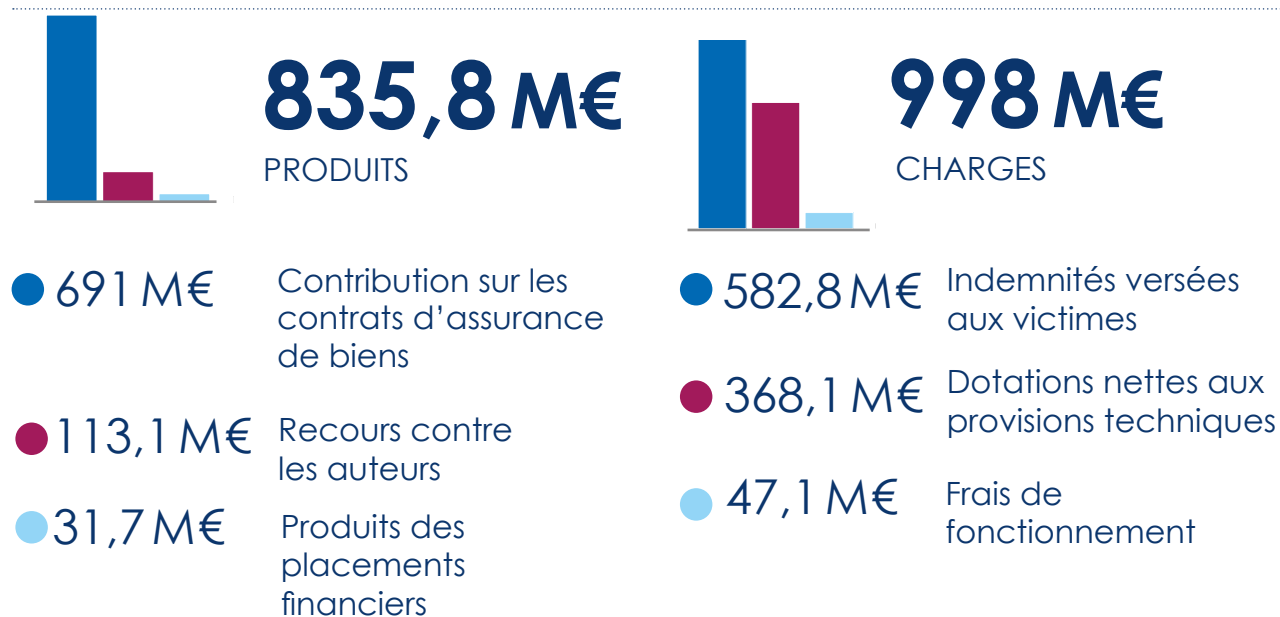
SITUATION PATRIMONIALE

(section historique, en valeur comptable)



LES CHIFFRES FINANCIERS DU FGTI

COMPTE DE RÉSULTAT



RÉSULTAT NET : -162,2 M€

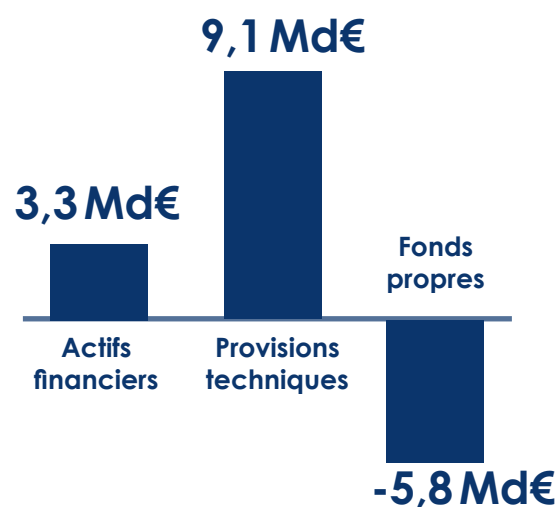
PLACEMENTS FINANCIERS



- 36,7% Obligations et dettes
- 34,4% Actions cotées
- 12,1% Immobilier
- 10,3% Monétaire
- 6,5% Capital-investissement et infrastructures

SITUATION PATRIMONIALE

(valeur comptable)



RETROUVEZ les rapports financiers
du FGAO et du FGTI

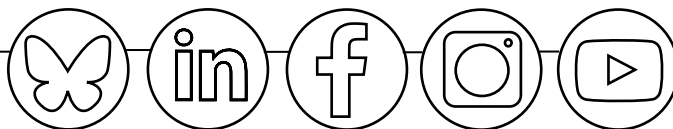
sur notre site internet
(NOUS CONNAÎTRE / FINANCES)

Lien : <https://www.fondsdegarantie.fr/nous-connaître/documents-financiers>



RETROUVEZ LE POSTER DÉTACHABLE
qui explique la procédure d'indemnisation des
victimes d'infractions de droit commun par le
FGTI à travers la commission d'indemnisation des
victimes d'infractions (CIVI)

SUIVEZ - NOUS



SIÈGE SOCIAL

**64 bis avenue Aubert
94 682 VINCENNES CEDEX
Tél. 01 43 98 77 00**

DÉLÉGATION

**39 boulevard Vincent Delpuech
13 289 MARSEILLE CEDEX
Tél. 04 91 83 27 27**



DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET
<https://www.fondsdegarantie.fr>